



Organisation
internationale
du Travail

Centre
international
de formation

Armed Conflict

worst forms of child labour

travail des enfants

piores formas de trabajo infantil

Les pires formes de travail des enfants
dans des situations de conflit et de
post-conflit : résultats d'un projet
de recherche

Programme
international
pour l'abolition
du travail
des enfants
(IPEC)

Les pires formes de travail des enfants dans des situations de conflit et de post-conflit : résultats d'un projet de recherche

Première édition 2010

Les publications du Centre international de formation de l'OIT jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Centre international de formation de l'OIT. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

IPEC
CIF OIT

Les pires formes de travail des enfants dans des situations de conflit et de post-conflit : résultats d'un projet de recherche

ISBN 978-92-9049-553-6 (Print)
ISBN 978-92-9049-554-3 (Web PDF)

NOTE



La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne (projet DCI-HUM/2007/142-112). Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de CIF OIT et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

Les désignations utilisées dans les publications du Centre international de formation de l'OIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Centre international de formation de l'OIT souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Centre aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Centre, ainsi qu'un catalogue ou liste des nouvelles publications peuvent être obtenues à l'adresse suivante

Publications, Centre international de formation de l'OIT
Viale Maestri del Lavoro, 10 - 10127 Turin, Italie
Téléphone: +39 - 011 - 6936693
Fax: +39 - 011 - 6936352
E-mail: Publications@itcilo.org

Visitez nos site web: www.itcilo.org et
www.ilo.org/ipec

Remerciements

Cette publication est le fruit d'une collaboration entre le Centre international de formation de l'OIT (CIF-OIT) et le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).

Les recherches sur lesquelles le guide se base s'inscrivent dans le cadre d'un projet à grande échelle qui s'est penché sur les pires formes de travail des enfants dans les environnements de conflit et post-conflit afin de mettre au point des outils pour les praticiens opérant dans de tels contextes. Les recherches ont été organisées et coordonnées par le Centre John et Elnora Ferguson d'études africaines de l'Université de Bradford (Royaume-Uni). Les données ont été fournies par les équipes nationales, qui ont préparé les rapports et la documentation d'appui. Un des consultants du projet, Peter Dorman, a compilé les informations ainsi recueillies et les a intégrées en un document unique.

Le personnel d'IPEC à Genève, du bureau de l'OIT de Jérusalem, d'UNICEF Palestine et du Programme des normes internationales du travail et des principes et droits fondamentaux au travail (ILS-FPR) du CIF-OIT, ainsi que les participants à l'activité intitulée " Réunion d'experts sur les pires formes de travail des enfants dans les environnements de conflit et post-conflit ", organisée du 31 août au 2 septembre 2010 à Turin, Italie, ont contribué par leurs commentaires à la révision du texte.

Sophie De Coninck (spécialiste technique d'IPEC sur le travail des enfants et les conflits armés) et Blerina Vila (responsable de programmes du CIF-OIT sur le travail des enfants, le travail forcé et la traite d'êtres humains) en ont supervisé la préparation.

La publication a été rendue possible grâce à la contribution financière de l'Union européenne.

Acronymes

CDE :	Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
CIF-OIT :	Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail
EPT :	Éducation pour tous
IPEC :	Programme international pour l'élimination du travail des enfants
OIT :	Organisation internationale du Travail
ONU :	Organisation des Nations Unies
PFTE :	Pires formes de travail des enfants
TPO :	Territoires palestiniens occupés
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'enfance (anciennement Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies)

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
L'objet de cette recherche	2
2. LES PROFILS NATIONAUX	6
L'Angola	6
La région de la Casamance au Sénégal	11
La Sierra Leone	15
Le Sud-Soudan.....	18
Les Territoires palestiniens occupés	21
3. THÈMES ET RECOMMANDATIONS ISSUS DE L'ÉTUDE	24
Les voies menant aux PFTE et leurs indicateurs	24
Recommandations	30
Recommandations pour des recherches ultérieures.....	33
BIBLIOGRAPHIE	35



1. INTRODUCTION

Le travail des enfants, notamment dans ses pires formes, est devenu le point de convergence de l'attention mondiale au cours des dernières années ; il a été soumis à des dénombrements et à des analyses et a fait l'objet de conventions internationales, de lois nationales et de programmes et d'interventions locaux. Pourtant, on sait peu de chose du travail des enfants dans des régions qui subissent, ou qui ont subi récemment, un conflit armé. En particulier, nous commençons seulement à connaître les différentes manières selon lesquelles le conflit lui-même peut favoriser le travail des enfants et en exacerber les effets.

Ce rapport propose une brève vue d'ensemble d'une étude récente, entreprise par le Département des études de la paix (Department of Peace Studies) de l'Université de Bradford (Royaume-Uni), en coopération avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'Organisation internationale du Travail et son Centre international de formation (CIF), qui a cherché à éclairer ces questions urgentes. Dans les pages suivantes, nous examinerons la portée et la méthodologie de l'étude, le portrait qu'elle dresse du conflit et du travail des enfants dans cinq régions d'Afrique et du Moyen-Orient, quelques-uns des thèmes centraux qui ont émergé de l'ensemble, et enfin une série de recommandations fondées sur les résultats de la recherche.



Photo © OIT/M.Crozet

L'objet de cette recherche

La question essentielle sous-jacente à cette étude est la suivante : comment l'incidence et les conséquences des pires formes du travail des enfants sont-elles affectées par les conflits armés ? Elle peut elle-même se décomposer en une série de questions détaillées : y a-t-il des risques particuliers qui se trouveraient intensifiés dans le contexte de guerres civiles et internationales ? Comment ces formes de travail des enfants interagissent-elles avec d'autres conditions sociales pour produire des privations sur les plans éducatif, sanitaire ou social ? Quelles différences les filles et les garçons rencontrent-ils en matière de risques ? Que peut-on apprendre de cette recherche qui soit de nature à informer les nombreux groupes et individus - nationaux et internationaux, gouvernementaux, communautaires, ONG et partenaires sociaux - qui s'efforcent de rendre la vie meilleure pour ces enfants ?

Malheureusement, le temps et les ressources qui seraient nécessaires pour répondre en toute confiance n'étaient pas disponibles. L'étude ne pouvait pas comparer formellement des enfants exposés à des conflits et à leurs suites et d'autres qui ne l'étaient pas, en contrôlant pour tous les autres facteurs pertinents. Il était également impossible d'assembler des échantillons statistiquement valables au sein des régions affectées par les conflits elles-mêmes. Toutefois, cette étude représente bien une tentative novatrice pour aborder cet ensemble de questions de manière systématique, en identifiant provisoirement les forces susceptibles d'intervenir et en désignant les lacunes que les recherches futures auront à combler de la manière la plus urgente.

- Cinq zones géographiques ont été choisies pour des études de cas : l'Angola, la région de la Casamance, dans le sud du Sénégal, les Territoires palestiniens occupés (TPO) de Gaza et de la Cisjordanie, la Sierra Leone et la région semi-autonome du Sud-Soudan. Dans chacun d'eux, les chercheurs de l'Université de Bradford ont choisi des partenaires locaux, qui ont recueilli les données réelles. Pour chaque pays ou région, ces données consistent en :
 - une compilation de documents relatifs aux résultats de recherches passées sur l'historique, le caractère et l'impact du conflit en question, le contexte socio-économique et culturel, la situation générale du travail des enfants, l'éducation et autres facteurs en rapport avec les enfants, et les réponses apportées par les parties gouvernementales et non gouvernementales ;
 - des entretiens approfondis avec des informateurs clés, comme des fonctionnaires locaux et nationaux, des participants à des organisations d'aide, des enseignants, des employeurs, des responsables syndicaux, des dirigeants religieux et des personnels chargés de l'application de la loi, au cours desquels les questions qui motivaient cette étude ont pu être explorées ;
 - des entretiens individuels et collectifs (groupes de discussion) avec des parents et d'autres adultes ayant une expérience personnelle des questions de travail des enfants ; et
 - des entretiens structurés avec les enfants eux-mêmes, travailleurs et non-travailleurs, offrant à la fois des données statistiques et des récits à la première personne de nature à éclairer les circonstances entourant le travail des enfants dans ces sociétés.

Eu égard aux contraintes imposées en termes de temps comme de ressources, il était nécessaire de choisir dans chaque pays ou région des lieux ou secteurs particuliers - une ville ou un village -, ou de se focaliser sur des types spécifiques de travail des enfants. Cette nécessité réduit la possibilité de généraliser des résultats, mais elle offre en contrepartie la perspective d'une vision plus approfondie.



Chacun de ces cinq cas a fait l'objet d'un rapport distinct, et un rapport de synthèse a résumé l'ensemble du projet. Le présent résumé analytique s'inspire de tous les aspects du travail effectué, qu'il s'agisse des rapports formels ou des données de base.

Le principal résultat de cette recherche est un ensemble de voies éventuelles par lesquelles les conflits peuvent influencer soit sur la prévalence du travail des enfants - et avant tout sur ses pires formes -, soit sur ses conséquences. Certaines de ces voies seront mises en lumière ultérieurement. Pour le moment, il importe de souligner que cette étude n'offre pas un compte rendu " scientifique " des conditions dans lesquelles se manifestent ou non les effets du travail des enfants. Elle vise plutôt à cerner les problèmes qui pourraient surgir, et auxquels ceux qui travaillent dans ce type de contexte devraient être attentifs. D'autres recherches seront nécessaires pour passer du stade de la formulation d'hypothèses, qui est celui que représente cette étude, à celui de la mise à l'épreuve des hypothèses, ainsi que de la prévision.

Avant d'aller plus loin, il convient de prendre note des accords internationaux qui définissent les termes utilisés dans ce document, ainsi que du contexte juridique et éthique général. Quatre textes revêtent en particulier une importance majeure : une convention des Nations Unies, deux conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et, puisque quatre des cinq cas étudiés sont africains, une charte promulguée par l'Organisation de l'unité africaine.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), 1990

Cette convention des Nations Unies, qui constitue un jalon historique, est entrée en vigueur en 1990 et a eu 140 signataires. Parmi les articles pertinents figurent les suivants :

L'article 7 stipule qu'aussitôt sa naissance, chaque enfant est enregistré et a droit à un nom.

L'article 28 prescrit que l'enseignement primaire et une certaine forme d'enseignement secondaire soient accessibles à tous les enfants.

L'article 32 affirme « le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ». Pour que ce droit soit respecté, les gouvernements doivent fixer des âges minimums d'admission à l'emploi et prévoir une réglementation appropriée des horaires de travail et des conditions d'emploi, ainsi que l'application effective de ces dispositions.

L'article 33 interdit l'utilisation d'enfants pour la production et le trafic illicites de stupéfiants.

L'article 34 interdit l'exploitation d'enfants par la prostitution et la pornographie.

L'article 35 interdit l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants « à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit ».

L'article 38 interdit d'enrôler dans des forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans.

L'article 39 exige que soient prises toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme d'exploitation ou de sévices, ou de conflit armé.

Deux protocoles facultatifs à la Convention ont été adoptés, l'un concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et l'autre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le premier a eu 125 signataires, le second 117.

La Convention (n° 138) de l'OIT sur l'âge minimum

Cette convention exige des États ratificateurs qu'ils s'engagent à poursuivre une politique nationale globale visant à assurer l'abolition effective du travail des enfants et à fixer l'âge minimum d'admission à l'emploi, ainsi qu'aux travaux légers ou dangereux. L'âge minimum ne pourra être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, et il ne sera en aucun cas inférieur à 15 ans pour un emploi ou un travail compatibles avec le plus complet développement physique et mental des adolescents. Si l'âge minimum admis est de 15 ans, des exceptions sont prévues.

En vertu de l'article 2.4, tout État Membre « dont l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées pourra, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, s'il en existe, spécifier, en une première étape, un âge minimum de 14 ans ». Des conditions particulières peuvent s'appliquer.

Aucun enfant de moins de 18 ans ne devra être admis dans un emploi ou un travail « qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des adolescents ».

En ce qui concerne les travaux légers (article 7), « La législation nationale pourra autoriser l'emploi à des travaux légers des personnes de 13 à 15 ans ou l'exécution, par ces personnes, de tels travaux », à condition que ceux-ci ne risquent pas de porter préjudice à leur santé ou à leur développement, ni à leur assiduité scolaire ou à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelles.

La Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes du travail des enfants

Cette convention de l'OIT, adoptée en 1999 et ratifiée par 172 pays, appelle les gouvernements à prendre « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants et ce, de toute urgence ». Sa section cruciale est l'article 3, qui spécifie les pires formes du travail des enfants (PFTE) :

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.

Ces activités doivent être interdites dans tous les cas en dessous de 18 ans. Toutefois, les États ont toute latitude pour déterminer les activités dangereuses, comme le stipule l'article 4.1: « Les types de travail visés à l'article 3 d) doivent être déterminés par la législation nationale ou l'autorité compétente, après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées, en prenant en considération les normes internationales pertinentes, et en particulier les paragraphes 3 et 4 de la recommandation sur les pires formes de travail des enfants, 1999. »



La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990

Cette charte, promulguée par l'Union africaine et devenue effective en 1999, a été ratifiée par 45 des 53 pays africains. Elle recoupe largement la Convention relative aux droits de l'enfant, mais avec un certain nombre de différences spécifiques à la région.

L'article 6 confère le droit d'être enregistré, séparément de celui de recevoir un nom et en complément de celui-ci.

L'article 11 garantit le droit à l'éducation, mais les gouvernements ont une certaine latitude pour décider si ce droit s'applique à l'enseignement secondaire comme au primaire.

L'article 15 traite du travail des enfants et est presque identique à l'article 32 de la CDE, si ce n'est que la version africaine appelle également à la sensibilisation en tant que moyen d'atteindre le même but. Outre les stipulations selon lesquelles les gouvernements doivent prendre des dispositions réglementaires et prévoir des sanctions appropriées, éléments qui figurent dans ces deux documents, la charte ajoute l'obligation supplémentaire de « favoriser la diffusion à tous les secteurs de la communauté d'informations sur les risques que comporte l'emploi d'une main-d'œuvre infantile ».

L'article 22 sur les conflits armés est le pendant de l'article 38 de la CDE.

Les articles 27 et 28 sur l'exploitation sexuelle et l'abus de drogues sont semblables pour l'essentiel aux articles 34 et 33 de la CDE.

Enfin, l'article 29 sur la vente et la traite d'enfants reflète l'article 35 de la CDE, à cette différence près que vient s'y ajouter dans la version africaine l'interdiction d'utiliser les enfants à des fins de mendicité.

Même si ces instruments internationaux ne concordent pas parfaitement, leur rapprochement permet un recoupement consensuel quant aux activités qui sont inappropriées pour les enfants, aux droits sociaux qui devraient être les leurs, en particulier en relation avec l'emploi, et aux mesures que devraient prendre les pouvoirs publics pour assurer la défense des intérêts des enfants. Nous les utiliserons comme un guide composite vers les objectifs appropriés de législation, de mise en application et de programmes d'intervention élaborés par les agences internationales et les institutions de la société civile.



Photo © OIT/J. Maillard

2. LES PROFILS NATIONAUX

La recherche entreprise en conjonction avec cette étude, ajoutée à d'autres rapports et enquêtes disponibles, constitue la base des vues d'ensemble suivantes.

L'Angola

Le Portugal a combattu pour conserver ses colonies africaines jusqu'en 1974, quand des officiers engagés dans ses conflits à l'étranger se sont rebellés et ont mis fin à la dictature à Lisbonne. Dans le chaos de la révolution, la nécessité d'une transition ordonnée vers l'indépendance n'a pas fait l'objet d'une attention suffisante, et les mouvements de guérilla qui avaient combattu les Portugais, notamment en Angola, se sont opposés les uns aux autres par les armes. Après la déclaration de l'indépendance de l'Angola en 1975, un conflit brutal et prolongé s'en est suivi, au cours duquel le parti au pouvoir, le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), a été appuyé par l'Union soviétique, alors que les forces rebelles, en particulier l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), étaient soutenues par les États-Unis et l'Afrique du Sud. La guerre a fait rage dans une grande partie de l'Angola, jusqu'à ce qu'un traité de paix entre le MPLA et l'UNITA soit finalement signé en 2002. Depuis lors, des conflits sporadiques localisés se sont poursuivis entre les forces gouvernementales et des éléments séparatistes dans la région du Nord productrice de pétrole.

La guerre civile en Angola a été marquée par un degré de violence élevé. Après s'être éteinte progressivement, elle a laissé un nombre de morts estimé entre 1 million et 1,5 million sur une population totale d'environ 15 millions d'habitants, et près de 4,5 millions de personnes ont été déplacées et exilées. Le pays est en ruine, marqué de profonds impacts sur son économie, ses infrastructures et sa capacité gouvernementale.

L'enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS) de l'UNICEF pour 2001 nous donne un aperçu de la situation du pays à la veille de la paix. (UNICEF 2010.) Du fait des mauvaises conditions de sécurité existant dans une grande partie du pays, l'enquête MICS a suréchantillonné les résidents des villes tenues par les forces gouvernementales et n'a pas couvert les zones en guerre, essentiellement rurales. Si nous tenons compte de cette particularité, nous constatons que les enfants ont été sans conteste des victimes de ce conflit. Près d'un tiers des enfants enquêtés présentaient des signes de malnutrition, et près de la moitié avaient une croissance retardée. Moins de 30 pour cent des enfants avaient été enregistrés, et ce chiffre était inférieur à 20 pour cent chez les enfants des zones rurales. Le travail des enfants était largement répandu dans la tranche d'âge de 5 à 14 ans. Environ 9 pour cent des enfants déclaraient travailler en dehors de leur famille - selon des ratios très proches pour les garçons et les filles -, mais il existe des raisons de soupçonner un biais de sous-déclaration (par exemple, les chiffres ne changent pas selon que la période de référence est une semaine ou une année, ce qui est contraire à la logique et à l'expérience internationale). De plus, 6 pour cent (7,4 pour cent des filles) étaient engagés dans des tâches ménagères plus de quatre heures par jour. Enfin, le travail dans les exploitations agricoles familiales ou dans d'autres entreprises était largement répandu. Si 21 pour cent de l'ensemble des enfants déclaraient effectuer ce type de travail, cette proportion passait à 33,6 pour cent de l'échantillon rural sous-représenté. Parmi ces enfants ruraux, 14,3 pour cent déclaraient travailler entre 20 et 39 heures par semaine, alors que 4,1 pour cent déclaraient travailler 40 heures par semaine ou plus. En même temps, seulement un peu



plus de la moitié des enfants d'âge scolaire dans le primaire étaient réellement scolarisés, et l'attrition allait probablement amener un quart supplémentaire de ce sous-groupe à ne pas achever sa cinquième année d'études.

Au terme de la guerre, 100.000 enfants avaient été séparés de leur famille, et 750.000 avaient perdu au moins un de leurs parents. Un grand nombre des enfants séparés cherchent encore à être réunis avec leurs familles, tâche qui est compliquée par le faible taux d'enregistrement des naissances. À mesure que passent les années, les enfants oublient leurs parents et leurs frères et sœurs, à supposer qu'ils aient jamais eu une chance de les connaître. (Department of Peace Studies, Université de Bradford, 2010a.)

À cause de l'ombre gigantesque projetée par la guerre, l'Angola demeure l'un des pays les plus pauvres du monde, mais son économie a repris sa croissance et elle bénéficie, en tant que pays exportateur de pétrole, de la hausse des prix pétroliers au cours de la dernière décennie. Cette situation a creusé un fossé entre les Angolais urbains et ruraux : la productivité agricole est marginale par rapport à la moyenne nationale, et presque tous les ménages ruraux vivent dans la pauvreté. Un problème particulier des zones rurales est celui des mines terrestres. Dès 2007, les enquêteurs avaient trouvé des mines non explosées dans près de 2.000 communautés et suspectaient leur présence dans plus de 3.000 autres. Des centaines de personnes ont été tuées ou blessées par le déclenchement de ces dispositifs dissimulés. (Electronic Mine Information Network, 2009.) Au niveau mondial, l'Angola se situe au 143^e rang parmi les 182 nations et territoires évalués par l'Indice de développement humain. (PNUD, 2009.)

Aujourd'hui, le travail des enfants demeure omniprésent en Angola, même si l'on ne possède pas de chiffres précis. La pauvreté envahissante, le manque de services d'éducation et l'absence d'appuis sociaux - autant d'héritages de décennies de conflit - attestent que le travail des enfants continuera d'être un problème majeur.

Comme il en va généralement en pareil cas, les pires formes de travail des enfants sont difficiles à quantifier en Angola, mais leurs caractéristiques essentielles sont assez bien connues et ont été mieux documentées dans cette étude. Parmi les PFTE importantes figurent les suivantes :

- **Enfants victimes de la traite** : Les garçons sont exposés au risque d'être vendus en servitude par des réseaux qui s'étendent jusque dans les pays voisins. La pratique consistant pour les parents à envoyer leurs enfants (de sexe masculin) dans des écoles coraniques d'autres pays d'Afrique de l'Ouest, où ils iront mendier sous la tutelle de marabouts, peut aussi aboutir à des abus. Si l'acquisition d'une forme d'humilité religieuse par la sollicitation d'aumônes bénéficie d'un large soutien, les enquêtés ont noté que la confiance des parents peut être exploitée par ceux qui tirent un profit personnel de l'utilisation des gains des enfants, ou qui sont excessivement rigoureux dans l'application de la discipline. Un autre aspect préoccupant de cette pratique est qu'elle semble contrevenir à l'interdiction de la mendicité énoncée dans la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.
- **Prostitution des enfants** : En Angola, ce sont surtout les filles qui sont exploitées. Les mesures quantitatives font défaut, mais il est facile d'en rencontrer des cas. Dans une certaine mesure, il s'agit de la continuation d'une pratique qui s'est établie pendant la guerre civile, alors que de tous côtés des groupes armés recherchaient et souvent imposaient la prostitution des enfants.
- **Trafic de drogue** : Ce sont essentiellement des enfants des rues qui sont engagés dans ce travail. Pour les adultes qui pratiquent le commerce de drogue, il est commode d'enrôler des enfants pour établir des contacts directs avec les utilisateurs.

- **Enfants des rues** : une étude antérieure avait estimé le nombre des enfants des rues sans abri en Angola à 24.000 en 2000 (Département du Travail des États-Unis, 2004) ; on ne dispose pas d'estimations plus récentes. Si tous ces enfants ne travaillent pas, on peut supposer que la plupart le font. Leurs activités vont de celles qui sont relativement inoffensives à d'autres qui présentent un danger imminent, et comme nous le verrons, la vie des rues en Angola comporte des dangers supplémentaires issus de la situation de post-conflit.
- **Travail domestique** : La plupart des travailleurs domestiques sont des filles, qui sont employées essentiellement par des proches. Cela peut expliquer pourquoi ce type de travail est considéré favorablement dans la culture angolaise, bien que l'on sache parfaitement que tout travailleur domestique est exposé à subir des horaires excessifs ou des traitements abusifs. D'autres recherches sont nécessaires pour vérifier l'équilibre entre les aspects souhaitables et indésirables.

Le gouvernement angolais a ratifié tous les instruments décrits ci-dessus, y compris les deux protocoles facultatifs à la CDE. En collaboration avec ses voisins, l'Angola a adhéré à un Accord multilatéral de coopération sur la lutte contre la traite des personnes, et il a commencé à prendre des mesures pour interdire les circuits par lesquels des enfants sont transportés hors du pays et réduits en servitude. Toutefois, aucune initiative publique n'a encore été prise pour combattre la prostitution des enfants. L'âge minimum d'accès à l'emploi a été fixé à 14 ans, conformément à la convention n° 138 de l'OIT. En partenariat avec le gouvernement des États-Unis et avec plusieurs ONG internationales, le gouvernement angolais a mis en œuvre un projet visant à promouvoir l'éducation et à soustraire des milliers d'enfants de l'exploitation au travail à Luanda et à Benguela. Son Institut national pour l'enfance a également collaboré avec l'UNICEF pour créer des réseaux de protection de l'enfance à travers tout le pays, réseaux qui coordonnent les initiatives publiques et privées pour lutter contre la traite et les formes connexes de travail des enfants. (Département du Travail des États-Unis, 2009.)



Photo © OIT/M. Crozet



L'équipe de recherche angolaise associée à cette étude a limité la collecte de données à Luanda et aux villes de pêcheurs de Lobito et Benguela, dans le sud-ouest du pays. Il s'agissait d'échantillonner des enfants des rues dans le premier cas et des enfants travaillant dans la pêche et des activités connexes dans le second. En tout, 98 enfants ont été enquêtés, ainsi que 17 parents et 30 autres informateurs représentant un groupe représentatif des agences internationales et de la société civile.

Une grande partie de la recherche sert à enrichir notre compréhension de la situation dans laquelle se trouvent les enfants angolais et des choix qu'ils font pour y faire face. Les enfants des rues ont raconté honnêtement leur existence, et plusieurs prostituées ont également relaté le processus qui les a conduites à leur travail actuel. Des parents ont décrit leurs attitudes envers leurs enfants et se sont montrés disposés à exprimer leurs préoccupations concernant les activités de leurs enfants. Seize professions différentes étaient représentées parmi les enfants travailleurs, la plus courante étant le lavage de voitures. Tous les enfants ont donné des informations sur leurs gains.

Les enquêtés ont donné une série d'aperçus qui méritent particulièrement d'être mentionnés :

1. La génération " perdue " pour l'éducation à cause de la guerre a imposé une tension considérable aux institutions éducatives. Les écoles doivent simultanément servir les adultes dont l'éducation antérieure a été interrompue par le conflit, et la génération actuelle d'élèves. En fait, on a constaté qu'il était demandé à des adolescents de 15 ou 16 ans de partager des salles de cours avec des enfants de 7 ou 8 ans, ce que beaucoup refusent. Ce goulet d'étranglement réduit l'accès à une éducation de qualité pour les enfants d'aujourd'hui et peut les conduire à quitter l'école prématurément et à chercher du travail.
2. En dépit des efforts déployés par le gouvernement pour désarmer la population, des armes aussi puissantes que les fusils d'assaut AK-47 se sont retrouvées entre les mains d'enfants. Des gangs de rue possèdent ce type d'armes et terrorisent adultes comme enfants. Plusieurs adultes ont déclaré avoir été dépouillés chez eux par des enfants armés, et chacun reconnaît que le travail dans les rues effectué par des enfants est devenu de plus en plus dangereux. Ces gangs sont devenus des recruteurs plus puissants d'autres enfants, qui ont besoin d'en être protégés contre eux. Il apparaît que certains parents sont complices de la participation de leurs enfants à ces gangs dans l'espoir d'en partager les profits ; d'autres l'autorisent sous l'effet de l'intimidation. L'activité des gangs d'enfants se complique parfois d'une connexion avec des conflits entre groupes d'adultes. Les informateurs estiment que le gouvernement n'est pas engagé dans le désarmement des enfants ; le gouvernement, de son côté, souligne qu'il ne dispose pas du personnel et des ressources nécessaires pour y parvenir.
3. La séparation des familles est inextricablement liée au travail des enfants, en particulier sous ses pires formes, et pourtant la réunification des familles s'est révélée difficile dans bien des cas. Cela peut être dû à une incapacité de reconnaître et de se rappeler des membres de la famille perdus depuis longtemps, mais aussi au refus des parents d'accepter le retour d'enfants qui ont vécu dans les rues et qui sont considérés comme " contaminés " par des activités rudes ou illégales. Les enfants peuvent eux aussi refuser de retourner auprès de leurs parents, notamment après avoir eu l'expérience de l'indépendance qui accompagne le fait de gagner son revenu personnel, si maigre soit-il. Même si une famille est réunie, cette situation peut ne pas être permanente. Les adultes sont parfois contraints de parcourir de longues distances loin de chez eux en quête de perspectives économiques, laissant leurs enfants se débrouiller seuls, et l'extrême pauvreté peut aussi entraîner l'incapacité des parents de continuer à



Photo © OIT/M. Crozet

- entretenir des enfants dans leur foyer. Enfin, des facteurs liés au conflit peuvent générer des cycles dysfonctionnels de défiance et d'hostilité entre enfants et parents, par exemple quand les enfants sont accusés de provoquer le malheur de la famille par la sorcellerie - phénomène relativement courant selon nos informateurs.
4. L'héritage culturel de la guerre, s'il est difficile à déterminer, est important. Les attitudes sociales sont devenues plus " dures ", notamment envers les filles, puisqu'elles étaient auparavant considérées comme destinées au travail sexuel. Certaines écoles qui essaieraient, dans un autre contexte, de combattre la surpopulation en organisant des cours du soir ne peuvent le faire, car la sécurité des élèves de sexe féminin serait trop exposée. Une agression sexuelle peut déclencher une spirale descendante qui conduira à la prostitution ; parfois même, ce seront les parents de la victime qui l'enverront dans la rue.
 5. La précarité de la vie au cours du conflit a suscité une orientation à plus court terme : pourquoi prévoir un avenir lointain qui peut ne jamais arriver ? Cette attitude tend à dévaloriser l'éducation en faveur de l'entrée immédiate de l'enfant dans la population active. Les informateurs ont souligné, chez certains parents, la conception selon laquelle les enfants doivent être en mesure de s'assurer un revenu aussitôt que possible, puisqu'ils peuvent se retrouver à tout moment privés d'une famille capable de prendre soin d'eux.

Comme on peut le constater, les recherches menées en Angola mettent en évidence les répercussions culturelles de la violence en tant que facteurs de la prévalence du travail des enfants pour les garçons comme pour les filles. Néanmoins, il existe aussi un aspect " matériel " direct, tel que le représentent la destruction des écoles et la prolifération des armes. Une stratégie efficace visant à traiter les pires formes du travail des enfants devra donc opérer sur les deux fronts.



La région de la Casamance au Sénégal

La plus grande partie du Sénégal se trouve au nord et à l'est de la Gambie, mais une bande qui ne mesure guère plus de 100 km de large s'étend au sud de la Gambie et au nord de la Guinée-Bissau. Cette partie du pays, dont la culture et l'appartenance ethnique sont spécifiques, est composée des deux régions de Kolda et Ziguinchor, collectivement appelées Casamance. Au début des années 1980, le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) a entrepris une campagne politique en faveur de son indépendance. La répression exercée par le pouvoir central a déclenché un cycle d'hostilités dont l'escalade a culminé en un conflit armé généralisé au cours des années 1990. Bien que ce conflit ait perdu de son intensité dans les premières années de la décennie suivante, et en dépit de l'accord de paix signé en 2004, la paix et la sécurité ne sont pas encore entièrement rétablies. Des groupes armés continuent d'opérer par-dessus la frontière séparant le Sénégal et la Guinée-Bissau, et des hostilités intestines divisent également le mouvement pour l'indépendance de la Casamance.

Globalement, le Sénégal est l'un des pays les plus pauvres d'Afrique ; il se trouve au 166e rang de l'Indice du développement humain. (PNUD, 2009.) On ne dispose pas d'informations détaillées sur la situation économique de la Casamance, mais il est probable que le conflit en cours a eu un impact négatif. On estime que 64.000 personnes ont été déplacées, et dans 100 à 250 villages, dont beaucoup sont situés dans les principaux secteurs de cultures commerciales comme celle de l'anacardier, le sol renferme des mines terrestres. (Handicap International, 2006.) En fait, des activités agricoles économiquement importantes ont été entraînées dans le conflit, des soldats rebelles ayant parfois essayé d'empêcher le retour d'agriculteurs déplacés.

On peut esquisser la situation générale du travail des enfants avec quelque certitude grâce à une enquête du Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC) menée en 2005. Bien que cette enquête porte sur la totalité du Sénégal, il est possible d'en extraire ce qui concerne les enfants vivant dans les deux régions de Casamance.

Environ 80 pour cent des garçons et des filles âgés de 7 à 12 ans sont scolarisés, mais les données n'indiquent pas la progression de leurs études. Quand on leur demande s'ils ont travaillé au cours de la semaine précédente, les garçons (40 pour cent) sont un peu plus nombreux que les filles (36 pour cent) à répondre par l'affirmative. La plupart des enfants déclarent travailler au moins quatre heures par jour, cependant que plus de 44 pour cent des garçons et 42 pour cent des filles disent travailler plus de 40 heures par semaine. Quand on leur demande s'ils ont travaillé au cours de l'année passée, 67 pour cent des garçons et 68 pour cent des filles répondent par l'affirmative. Il est donc clair que le travail des enfants est largement répandu, avec une incidence un peu plus élevée chez les garçons que chez les filles.

Le tableau change si l'on inclut les tâches ménagères (services ménagers non rétribués). Les trois quarts des filles environ indiquent qu'elles effectuent ces tâches, contre seulement un cinquième des garçons. Si l'on choisit un seuil d'au moins 20 heures par semaine, seulement 4 pour cent des garçons s'engagent dans cette forme de travail des enfants, contre un peu plus de 40 pour cent des filles. Si l'on rapproche ce déséquilibre du quasi-équilibre observé en matière de travail en dehors de la sphère domestique, on constate qu'en Casamance, les filles supportent une charge de travail très supérieure à celle des garçons.

Le SIMPOC ne nous informe pas sur les pires formes du travail des enfants, sauf dans la mesure où elles peuvent être déduites de la distribution des activités rapportée par les enfants. Toutefois, la présente étude en documente directement de nombreux aspects. Les



Photo © OIT/J. Maillard

observations des chercheurs, les entretiens avec les enquêtés et l'examen de rapports antérieurs indiquent que parmi les problèmes de la Casamance figurent ceux-ci :

- **Enfants des rues** : Il n'existe aucun décompte de ces enfants à Ziguinchor ni ailleurs en Casamance, mais les enfants vivant dans les rues comme ceux qui y travaillent pendant la journée sont visibles et étaient accessibles aux entretiens. Ils subsistent grâce à diverses activités comme la vente ambulante, le lavage de voitures et les travaux ménagers. Même quand leurs activités elles-mêmes ne sont pas dangereuses, l'environnement de la rue l'est fréquemment. La mendicité est courante, qu'elle soit inorganisée ou à motivation religieuse dans le cas des talibés.
- **Travail domestique** : Généralement effectué par des filles, le travail domestique est considéré comme problématique, mais il est aussi profondément inscrit dans les coutumes locales. Les enfants qui ont été séparés de leur famille peuvent notamment être hébergés en échange de ce service. Les parents qui ne peuvent plus entretenir leurs enfants les envoient chez des proches, qui attendent aussi qu'ils travaillent en retour. Comme dans d'autres parties de l'Afrique, l'équilibre entre l'appui aux enfants dans le besoin et l'exploitation n'est pas parfaitement appréhendé.
- **Traite** : Ce sont essentiellement des garçons qui sont enlevés et vendus dans des pays voisins en vue d'une servitude forcée. Toutefois, les éléments dont on dispose indiquent que la Casamance est sous-représentée à cet égard par rapport à d'autres régions du Sénégal.
- **Drogue et prostitution** : Des informateurs ont observé qu'elles étaient liées, mais elles sont plus visibles chez les enfants déplacés de Guinée-Bissau qu'en Casamance même. La production de drogue ayant été signalée en Casamance, les enfants peuvent y risquer davantage d'être impliqués dans sa distribution.
- **Autres travaux dangereux** : Dans les zones urbaines, ils interviennent souvent dans des contextes d'apprentissage sur des bases d'exploitation, dans lesquels les enfants se voient imposer de longues heures de travail ou des tâches dangereuses inappropriées à leur âge, à leur expérience et à leur rémunération. À la campagne, un



danger particulier réside dans les mines terrestres. Il en va notamment ainsi pour les cultures productrices de noix de cajou, car il s'agit là d'un produit d'exportation essentiel que se sont disputé les forces gouvernementales et les troupes rebelles.

Le gouvernement du Sénégal a ratifié tous les instruments internationaux applicables : la CDE et ses deux protocoles facultatifs, les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT, et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il a fixé à 15 ans l'âge minimum d'accès à l'emploi, bien que l'enseignement soit obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Il a collaboré avec l'IPEC, de 2003 à 2007, à un programme assorti de délais (PAD) qui ciblait la mendicité, le travail domestique et les travaux dangereux dans l'agriculture, la pêche et l'élevage. Le Sénégal a également adhéré à l'Accord multilatéral de coopération sur la lutte contre la traite des personnes et a lancé en 2008 un Plan national d'action de lutte contre la traite, en particulier celle des femmes et des enfants. Il est aussi le seul pays étudié au cours de cette recherche qui ait adopté un plan d'action national contre les PFTE. En outre, un grand nombre d'ONG animent des programmes locaux et nationaux visant à réunir les familles, à promouvoir l'éducation, à combattre la traite, à donner un abri aux enfants indépendants et à sensibiliser la communauté aux droits des enfants.

Après avoir procédé à l'examen des documents disponibles, la présente étude a choisi deux lieux représentatifs pour recueillir des données complémentaires, Ziguinchor à l'ouest et Goudomp plus à l'est. Au total ont été interrogés 109 enfants qui travaillaient et 71 qui ne travaillaient pas, ainsi que 80 parents, 47 employeurs ou maîtres d'apprentissage, et 11 informateurs clés publics ou civiques. Les données issues de ces entretiens ont été analysées aussi bien qualitativement que quantitativement.

Cette étude a considérablement approfondi sur le plan qualitatif les pires formes mentionnées ci-dessus. Elle décrit par le détail les dangers que doivent affronter les enfants des rues, ainsi que le contexte familial et autre qui a placé les enfants dans cette situation. Par exemple, on a constaté que la majorité des enfants interrogés qui étaient engagés dans les PFTE y avaient été contraints par leurs parents. Cette recherche corrobore un constat antérieur selon lequel les deux tiers de l'ensemble des familles sénégalaises sont trop pauvres pour nourrir correctement leurs enfants. (Understanding Children's Work, 2007.)



Photo © OIT/J. Maillard

Les enquêtés ont débattu du rôle des talibés dans la mendicité généralisée observée dans cette région, et ils ont discuté des aspects sexospécifiques des attentes de travail. Ils ont émis de nombreuses idées sur la manière de renforcer les services publics et privés.

Il est clair que le déplacement des personnes est considéré comme le lien le plus important entre le conflit et les PFTE. Plus d'un tiers des parents interrogés ont déclaré qu'ils avaient été déplacés à cause du conflit, ce qui les avait amenés à s'établir sur les lieux étudiés. Les familles déplacées sont dans une situation des plus précaires et ne voient guère d'autre issue que d'envoyer leurs enfants au travail aussitôt qu'ils sont assez âgés pour être productifs. Cela peut parfois revêtir la forme d'un troc dans lequel les enfants servent à rembourser les dettes accumulées pendant le processus de réinstallation. Le déplacement conduit aussi à la séparation, contraignant un grand nombre d'enfants à se débrouiller seuls. Les enquêtés conviennent qu'il ne suffit pas de réunir ou de réinstaller les familles : elles ont également besoin de l'appui complémentaire qui leur permettra de protéger et de nourrir leurs enfants.

Un problème moins évident posé par le déplacement des personnes est que les enfants et leurs familles sont souvent amenés à franchir des barrières linguistiques. Ne pas parler la langue de la communauté d'accueil restreint les perspectives économiques et peut conduire à la marginalisation sociale. Il existe une diversité linguistique considérable à l'intérieur de la Casamance, mais aussi entre ces régions et la Guinée-Bissau plus au sud.

Les recherches ont démontré que les déplacements de personnes menacent sérieusement l'éducation. (1) Un déséquilibre est apparu entre la répartition géographique des écoles et celle des élèves. Les écoles situées en zone de conflit ne sont guère utilisées : celles des zones de réinstallation sont suroccupées. (2) Les enseignants ont fui les zones de conflit tout comme leurs élèves, mais ils n'ont pas nécessairement été réemployés sur leur nouveau lieu d'installation, d'autant qu'un grand nombre d'entre eux ont complètement quitté le Sénégal. Du personnel disposant d'une formation inférieure est amené de l'extérieur pour les remplacer. (3) L'extrême pauvreté et les bouleversements dus à la réinstallation incitent les enfants à rechercher du travail au lieu de suivre une scolarité. Parmi les travailleurs enfants interrogés qui avaient fréquenté l'école dans le passé, près de la moitié déclaraient qu'ils avaient abandonné leurs études.

Le problème des mines terrestres est également considéré comme crucial. Ce fait est évident pour le travail agricole, qui revêt désormais une nouvelle dimension de dangerosité, mais les enquêtés ont également souligné que le travail domestique dans les zones rurales exige souvent des enfants qu'ils parcourent les routes et les champs à la recherche de bois et d'eau. La perception du danger extrême que comporte le travail dans les plantations d'anacardiens est largement répandue, mais cela n'empêche pas des familles en situation désespérée de revenir sur les lieux pour effectuer ce travail. Les parents amènent souvent leurs enfants avec eux quand ils se déplacent à cette fin, ou bien des enfants sont directement engagés.

Il est intéressant de noter que le conflit lui-même - la menace d'un préjudice, de coercition ou de recrutement par des groupes armés - n'est pas considéré comme instigateur de PFTE, alors même que la violence continue de perturber cette région.

Les principaux aperçus qu'apporte l'expérience de la Casamance dans l'étude générale sont donc en relation avec les déplacements de personnes et la présence de mines en tant que facteurs intensifiants des PFTE. Elle donne également à penser que l'échelle de ces impacts correspond à celle du conflit : celui de la Casamance s'est déroulé à un niveau relativement bas plus ou moins pendant la dernière décennie, ce qui trouve son reflet dans un impact sur le travail des enfants et l'éducation qui, s'il est discernable, est largement semblable à ceux de régions plus paisibles mais non moins appauvries.



La Sierra Leone

La Sierra Leone est, selon tous les critères, l'un des pays les plus pauvres au monde, classé 180e sur 182 pays et territoires selon l'Indice de développement humain. Il a été ravagé par une guerre civile violente et complexe qui a fait rage de 1991 à 2002, et le redressement a été lent et difficile.

La guerre a commencé quand le Front révolutionnaire uni (RUF) a pris les armes contre le gouvernement en mars 1991. Ses méthodes étaient impitoyables, allant jusqu'à la mise à mort et à la mutilation de non-combattants, destinées à susciter la peur et à obtenir un soutien par la coercition. Le gouvernement a réagi par les mêmes méthodes, et le recrutement forcé d'enfants, filles aussi bien que garçons, est devenu un aspect marquant de la guerre. En 1997, une faction au sein de l'armée, le Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC), a monté un coup d'État. Un an plus tard, elle était destituée et passait à la rébellion armée, créant un second front dans la guerre civile. C'est seulement au début de 2002, avec l'aide de la Grande-Bretagne et des Nations Unies, que ces deux forces ont conclu une paix et qu'il a pu être mis fin au conflit. On estime que 50.000 personnes sont mortes durant les onze années de guerre et qu'environ la moitié de la population de 4,5 millions d'habitants de la Sierra Leone a été soit déplacée à l'intérieur du pays, soit contrainte de le quitter. Les amputations massives demeurent un problème, même si le pays a échappé au recours aux mines terrestres à grande échelle.

Les données statistiques les plus récentes sur la situation des enfants en Sierra Leone proviennent d'une enquête démographique et sanitaire (EDS) menée en 2008. Selon celle-ci, 21,1 pour cent des enfants présentaient des signes de malnutrition ; 36,4 pour cent avaient une croissance retardée. Environ la moitié seulement des enfants étaient enregistrés, et nombre de familles n'étaient pas complètes : la proportion des enfants ne vivant pas avec au



Photo © OIT/M. Crozet

moins un parent biologique passait de 15 pour cent pour les enfants de moins de 5 ans à environ un tiers pour ceux de 10 à 14 ans. Le ratio net de fréquentation de l'école primaire différait davantage par lieu de résidence urbain/rural que par genre : il était de 76 pour cent pour les enfants des villes, mais de 56 pour cent seulement pour ceux des campagnes. Globalement, parmi les enfants de la tranche d'âge de 15 à 18 ans en 2008, moins de 9 pour cent des filles et 7 pour cent des garçons avaient réellement achevé le cycle du primaire.

Comme pour l'éducation, les données en matière de travail des enfants étaient déterminées par le lieu de résidence bien plus que par le genre ; son incidence était environ deux fois plus élevée dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Un court module sur les activités relevant du travail des enfants a été inclus dans deux enquêtes, une enquête MICS (2005) et une enquête démographique et de santé (2008). (UNICEF, 2010 ; ICF Macro, 2010.) Considérées globalement, elles indiquent que 30 à 50 pour cent de l'ensemble des enfants sont occupés à des activités qui seraient classées dans le travail des enfants selon la convention n° 138, activités dont l'essentiel se déroule dans des entreprises familiales ; des données internes laissent supposer que le total le plus élevé pourrait être le plus exact. En fait, comme l'une et l'autre de ces enquêtes n'ont utilisé que la semaine précédente comme période de référence, il est probable que le niveau réel du travail des enfants est encore plus élevé.

Toute vue d'ensemble des PFTE en Sierra Leone doit sans doute commencer par l'extraction du diamant. Les diamants constituent une exportation essentielle du pays et ont joué un rôle important dans le financement de l'insurrection. Des milliers d'enfants ont travaillé dans les mines de diamant pendant les années de guerre dans des conditions d'esclavage virtuel, et les enfants démobilisés des forces et des groupes armés les ont rejoints après que la paix a été signée. En 2004, on estimait que le nombre des enfants engagés dans l'extraction du diamant avoisinait les 10.000, bien que les conditions de servitude extrêmes aient disparu. (Commission vérité et réconciliation, Sierra Leone, 2004.)

Les autres occurrences notables des PFTE incluent :

- **Enfants des rues** : on estime que 1.500 enfants vivent dans les rues de la seule ville de Freetown et sont exposés à des risques liés aussi bien aux activités qu'ils mènent pour survivre qu'aux conditions mêmes de vie dans les rues. La mendicité, souvent pratiquée par et pour des mutilés, est extrêmement visible.
- **Traite** : On considère qu'elle est relativement courante en Sierra Leone, notamment du fait que les enfants ont très souvent été séparés de leurs familles. La traite à l'intérieur du pays peut être plus fréquente que vers d'autres pays.
- **Prostitution des enfants** : Elle implique essentiellement les filles. On sait peu de chose sur l'incidence globale de cette PFTE, mais elle est considérée comme relativement courante parmi les enfants des rues, les filles employées dans des bars ou des night-clubs, et celles qui travaillent dans le voisinage des mines de diamants.
- **Travail domestique** : Les filles sont traditionnellement mariées très tôt, souvent avec des hommes beaucoup plus âgés, ce qui favorise le maintien d'un environnement dans lequel le travail domestique abusif reçoit une approbation sociale. De plus, elles sont exposées au risque d'être livrées à des employeurs étrangers pour effectuer des services domestiques.
- **Autres travaux dangereux** : À cause de l'extrême pauvreté, de la dislocation sociale, de la séparation des familles et de l'héritage des mutilations et autres handicaps légués par la guerre, les enfants s'engagent souvent dans des activités dangereuses à un très jeune âge. Dans une telle situation, le fait que le travail soit ou non dangereux pour les enfants est presque secondaire par rapport au seul fait qu'ils s'y livrent.



Le gouvernement de la Sierra Leone a ratifié la CDE et ses deux protocoles facultatifs, ainsi que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Il n'a pas encore ratifié les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT, mais ce processus est en cours. L'âge minimum de l'accès à l'emploi est de 15 ans. Deux lois nationales promulguées après le conflit, la Loi contre la traite des êtres humains (2005) et la Loi relative aux droits de l'enfant (2007), l'engagent à prendre des mesures pour combattre la traite des enfants et le trafic des enfants. Toutefois, la capacité de mise en application demeure faible. Le programme le plus efficace qui ait été entrepris pour lutter contre les PFTE a peut-être été le programme Countering Youth and Child Labor through Education (CYCLE) de l'International Rescue Committee, qui a atteint environ 30.000 enfants au Liberia et en Sierra Leone avant son retrait en 2009. (Département du Travail des États-Unis, 2010.)

Afin d'élargir la base de connaissances concernant les PFTE en Sierra Leone, l'équipe locale d'enquêteurs a choisi deux secteurs pour la collecte de données, la capitale, Freetown, à l'ouest, et le district plus rural de Kono à l'est ; ce dernier inclut la ville minière de Koidu, où l'on extrait des diamants. Soixante-dix enfants, dont 50 étaient engagés dans les PFTE, ont été interrogés, ainsi que 20 parents. Vingt employeurs ont également été choisis, ainsi que 60 autres informateurs clés. Les groupes thématiques ont aussi attiré 30 enquêtés supplémentaires. Ces entretiens ont donné lieu à la collecte de données aussi bien qualitatives que quantitatives.

Dans le tableau général qu'ils ont dévoilé, les conditions économiques et sociales extrêmes engendrées par le conflit ont fait que de nombreuses formes de travail des enfants, considérées aussi bien au niveau international que localement comme les "pires", n'en sont pas moins largement répandues. Outre le coût humain immédiat de la guerre, les entreprises ont été dévastées, et les possibilités d'emploi sont rares et mal rémunérées. Il n'existe pas d'appui aux enfants séparés de leur famille ou dont les familles ne sont pas en état de prendre soin. Dans ces conditions, les employeurs, même ceux qui proposent aux enfants un travail dangereux ou inapproprié à d'autres égards, se considèrent comme "charitables".

La migration, en particulier celle qui va de la campagne vers les zones urbaines plus sûres, a concentré et exacerbé le coût social et économique du conflit. Aujourd'hui encore, l'étude a révélé que sur 50 enfants choisis pour leur implication dans les PFTE, 14 seulement vivaient avec leur famille ; 12 déclaraient qu'ils en étaient les seuls soutiens. (Certains enfants vivent à part mais apportent un soutien.) Cela corrobore les données recueillies lors d'une autre étude menée récemment en Sierra Leone, selon laquelle plus de la moitié des enfants non scolarisés interrogés vivaient avec des familles élargies ou des adultes sans liens de parenté avec eux. (UNICEF, 2008.) La migration massive de la Province du Nord a créé des différences entre ethnicités d'origine et d'accueil, érodant davantage encore les réseaux sociaux essentiels à l'appui des enfants.

Comme dans d'autres sociétés en post-conflit, l'héritage culturel et politique joue un rôle important dans la prévalence des PFTE. Le problème le plus urgent réside peut-être dans la persistance de la culture de l'impunité qui a émergé des années de conflit, persistance qui est essentiellement due à la lenteur de la reconstruction des institutions civiles et politiques. Ce contexte est particulièrement dur pour les filles. Pendant la guerre, elles étaient victimes d'enlèvements pour les combats armés ou la prostitution. Aujourd'hui, elles risquent encore d'être violées, avec une faible probabilité de sanctions criminelles pour les coupables. Après avoir été ainsi stigmatisées, les victimes de ces abus sont plus enclines à s'engager dans la prostitution.

Ironie du sort, un grand nombre des parents et des enfants interrogés ont cité le désir d'accéder à l'instruction comme une des raisons de s'engager dans les PFTE. Les familles démunies n'ont d'autre moyen d'acquitter les frais de scolarité ou le coût des livres et des uniformes. Les relations complexes existant entre le travail des enfants et la fréquentation scolaire dans de telles situations appellent des recherches approfondies.

Le Sud-Soudan

La guerre civile au Soudan a été exceptionnellement violente et prolongée. Le conflit armé entre les régions nord et sud du pays a éclaté en 1955 et, après une trêve qui a duré de 1973 à 1982, a repris jusqu'à un règlement négocié en 2005. La quasi-totalité du conflit s'est déroulée dans le Sud ; le nombre des non-combattants du Sud qui ont été tués durant ces quatre décennies de violence peut atteindre les deux millions, et près de cinq millions de personnes ont été déplacées dans leur propre pays. Des mines terrestres ont été posées dans une grande partie de la région sud, ce qui interdit le retour des personnes déplacées. Des explosions sporadiques de violence se poursuivent, impliquant des différends interethniques et des attaques transfrontalières depuis l'Ouganda, qui continuent de provoquer des morts et des déplacements de personnes. L'esclavage, florissant en temps de guerre, a diminué, mais on estime qu'il y a encore 35.000 femmes et enfants maintenus en esclavage dans le Sud-Soudan. Le Soudan tout entier est classé en 150^e position de l'Indice de développement humain ; on peut supposer que la région sud est dans une situation plus difficile, mais il n'existe pas de données comparables.

La seule investigation sur la situation sociale en forme d'enquête effectuée depuis la fin du conflit est l'Évaluation rapide des espaces d'apprentissage menée en 2006 par l'UNICEF et le gouvernement du Sud-Soudan, qui était centrée sur l'éducation. Des chercheurs ont dénombré les enfants inscrits dans des écoles (au sens large du terme) au Sud-Soudan, mais ils ignoraient le nombre des enfants non scolarisés. Néanmoins, la réduction en pourcentage moyenne du nombre d'enfants observée d'une année d'études à la suivante sur les cinq premières années donne quelques indications sur la situation de la région sur le plan éducatif : ce chiffre représente environ un tiers pour les filles comme pour les garçons. Il ne s'agit pas exactement d'un taux d'attrition, car un plus grand nombre d'élèves peuvent avoir commencé leur scolarité plus tard que les années précédentes, mais plutôt d'une limite supérieure. Environ un tiers seulement de l'ensemble des élèves scolarisés dans cette enquête étaient des filles - mais, une fois encore, nous ne connaissons pas les proportions démographiques. Plus récemment, Save the Children a affirmé que 20 pour cent seulement



Photo © OIT/M. Crozet



de l'ensemble des enfants accèdent à la scolarité, et que 2 pour cent seulement achèvent leurs études primaires. (Save the Children, 2010.) Le même taux de scolarisation est donné par l'expert indépendant du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Soudan pour l'État de Warrap, situé dans le sud.

Trois problèmes connexes ont particulièrement retenu l'attention internationale ces dernières années : le recours à des enfants par des combattants et par des groupes armés, l'esclavage et la traite. Des deux côtés de la guerre civile, on affirme que des forces militaires ont enlevé des enfants, et un groupe armé ougandais, l'Armée de résistance du Seigneur, s'est engagé dans une action semblable au cours de la dernière décennie par des opérations menées sur la frontière entre l'Ouganda et le Sud-Soudan. Leurs raids et leurs enlèvements se poursuivaient encore en décembre 2009. Pendant ce temps, le manque de soutien à la réintégration des enfants combattants a fait que nombre d'entre eux ont réintégré leur milices (Othman, 2010). Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, l'esclavage des enfants se poursuit, et le commerce des esclaves s'ajoute à l'exploitation économique de leur travail. (Marche mondiale, 2010.)

Au-delà de ces aspects, on dispose de peu de chiffres fiables concernant la situation humanitaire, sociale et économique dans le Sud. Seulement un tiers environ des enfants sont enregistrés, ce qui rend les investigations systématiques difficiles, comme nous l'avons vu. Selon l'Accord de paix global de 2005, le Sud bénéficie d'un statut de semi-autonomie avec sa propre administration intérimaire, mais il n'a pas encore établi et doté en personnel des organismes de contrôle et de régulation de la situation interne. Le gouvernement du Nord n'a pas accompli ces fonctions dans le Sud avant 2005. Du fait du conflit, les agences internationales n'ont pas mené d'enquêtes sociales conventionnelles dans le Sud-Soudan. Nous savons donc peu de chose sur la situation de base des enfants - leur statut, leur santé ou leur engagement dans le travail des enfants. Dans ce contexte, l'étude actuelle revêt une grande importance.

Avant de procéder à la recherche elle-même, il est à noter que le gouvernement (central) du Soudan a ratifié les conventions n° 138 et n° 182 de l'OIT, ainsi que la CDE. Il n'a toutefois ratifié ni les deux protocoles facultatifs à la CDE, ni la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le gouvernement du Sud-Soudan a promulgué en 2008 une Loi sur l'enfance qui l'engage à protéger les enfants contre la traite, l'esclavage et l'exploitation économique, et qui fixe l'âge minimum d'accès à l'emploi à 14 ans, mais le texte n'en a pas encore été diffusé, et le gouvernement du Sud-Soudan n'a pas créé de cadre institutionnel pour sa mise en œuvre. Il a, avec son homologue du Nord, mis en place une Commission de désarmement, de démobilisation et de réintégration afin d'atteindre ces objectifs pour les ex-combattants, mais, comme l'implique leur retour dans les milices, ce processus ne répond pas aux besoins particuliers des enfants appartenant au groupe cible. Différentes ONG ont travaillé au niveau local pour promouvoir la réunification familiale et l'éducation.

L'équipe chargée de l'étude sur le Sud-Soudan a choisi plusieurs régions dans le comté de Juba pour la collecte de données ; celles-ci ont été relativement accessibles et ont traduit la diversité des groupes ethniques. Cent douze travailleurs enfants ont été interrogés, ainsi que 12 parents de travailleurs enfants, 11 employeurs d'enfants et 29 informateurs clés, émanant pour la plupart d'organisations de la société civile. Les entretiens étaient semi-structurés et fournissaient aux enquêtés maintes occasions de décrire par le détail leurs expériences et leurs observations. Beaucoup de leurs récits sont très impressionnants. Un certain nombre de thèmes émergent des données recueillies :

- **Des situations familiales précaires.** La quasi-totalité des enfants interrogés vivaient dans les rues, bien que pour des raisons diverses. Certains étaient séparés de leur famille, mais dans d'autres cas leur famille n'avait pas les ressources nécessaires pour les entretenir. Outre la pauvreté générale, une cause importante d'un soutien inadéquat était la mort ou l'invalidité des parents, situation dont le conflit a largement

favorisé l'extension. Même la disposition traditionnelle des membres des familles élargies à prendre des enfants en charge n'a pas suffi à répondre aux besoins. Bien entendu, les enfants des rues sont mis en danger à la fois par le travail qu'ils effectuent pour survivre et par l'environnement dans lequel ils travaillent.

- **Une culture de la violence.** Selon de nombreux informateurs, la durée et l'ampleur extraordinaires de la guerre civile ont fondamentalement altéré la culture de la région. Ils mettent l'accent sur les imitations guerrières dans les jeux d'enfants et sur l'émergence de gangs violents parmi les enfants des rues, dont certains armés. Ces gangs s'engagent dans le trafic de drogue et dans la prostitution, ainsi que dans d'autres activités illégales. Les enquêtés s'accordent à reconnaître que la prostitution des enfants en particulier est devenue plus répandue à la suite du conflit, mais ils ne sont pas d'accord sur les raisons exactes de cette évolution.
- **Traite et esclavage des enfants.** Outre le niveau d'esclavage préexistant, des centaines d'enfants ont été enlevés au cours des dernières années pour être réduits en esclavage, la plupart au cours de conflits interethniques. La principale forme de servitude étant apparemment présente dans le domaine de l'élevage, les garçons sont exposés à un risque particulier. Les filles peuvent être l'objet d'enlèvements et de traite hors du pays à des fins d'exploitation sexuelle et de service domestique, mais l'ampleur de ce problème n'est pas connue. Les mesures prises par le gouvernement du Sud-Soudan contre la traite en sont encore à leurs premiers stades, et les actions d'ONG basées à l'étranger pour acheter la liberté de certains enfants sont vivement controversées.
- **Autres travaux dangereux.** En l'absence d'écoles, de soutien des parents et des perspectives économiques traditionnelles, les enfants prennent le travail qu'ils peuvent trouver. Sur certains sites, il apparaît qu'ils peuvent même constituer la majorité de la main-d'œuvre employée à des activités comme la construction et le portage. Les données indiquent aussi la dangerosité particulière du travail des métaux et du transport par moto. Les enquêtés sont consternés par cette situation, mais ils la considèrent comme inévitable compte tenu des circonstances.

Si la présente étude représente un élargissement considérable de nos connaissances concernant le travail des enfants et les aspects connexes des expériences vécues par les enfants au Sud-Soudan, il est clair qu'il est nécessaire et urgent d'approfondir les recherches.



Photo © United Nations



Les Territoires palestiniens occupés

Lors de la conclusion de la Guerre de Six Jours en 1967, Israël a pris le contrôle de la rive ouest du Jourdain (Cisjordanie) et de la Bande de Gaza, que nous appellerons Territoires palestiniens occupés (TPO). Les années qui ont suivi ont été marquées par une série de conflits, dont la violence s'est généralement accrue. La situation actuelle est particulièrement dure à Gaza, du fait d'un embargo économique et d'actions militaires menées en 2008-2009 qui ont coûté la vie de plus de 1000 personnes.

Le conflit au sein des TPO a, de manière inhabituelle, présenté des facettes multiples. Il n'englobe pas seulement des actions armées, mais aussi des démolitions de maisons, l'utilisation de barrières matérielles et de points de contrôle, et de larges restrictions imposées au commerce. Pour ceux qui ont été la proie du conflit, il en est résulté des privations économiques, une insécurité physique envahissante et des difficultés pratiques à mener des activités quotidiennes normales. Près de la moitié des résidents des TPO sont des réfugiés, dont beaucoup depuis de multiples générations.

La situation sanitaire des enfants palestiniens est sérieuse, mais moins extrême que celles que nous avons rencontrées dans d'autres études de cas. Ainsi, 10 pour cent des enfants de moins de 5 ans présentent des signes de malnutrition, et environ 3 pour cent ont un poids insuffisant. Cette situation se reflète également dans l'Indice de développement humain, où les TPO sont au 110e rang, plus élevé que celui de tous les pays de l'Afrique subsaharienne à une seule exception près, et situé approximativement au milieu du groupe comparable du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (pays non pétroliers). Quatre-vingt-sept pour cent des enfants en âge de fréquenter l'école primaire sont scolarisés, mais ce chiffre tombe à 13 pour cent au niveau du secondaire. Les données de l'enquête sur la main-d'œuvre indiquent que le travail des enfants est peu répandu, avec 6,7 pour cent des enfants engagés dans une forme de travail. Toutefois, ce chiffre doit être interprété avec prudence, car l'enquête n'explore pas de manière approfondie toutes les activités possibles, et sa seule période de référence est la semaine la plus récente. Il est probable que l'incidence véritable du travail des enfants est plus élevée, mais nous ne pouvons pas la chiffrer. D'autre part, on peut soutenir que les difficultés rencontrées pour mener des activités économiques familiales et autres dans les TPO agissent contre l'incidence du travail des enfants : si la pauvreté est associée au travail des enfants, la pauvreté en actifs a l'effet opposé. Une étude récente a permis d'observer que le travail des enfants dans les TPO est associé négativement aux salaires des adultes, sauf pendant les périodes de fermeture de la frontière israélienne, qui ont un effet négatif sur le marché du travail des TPO tout entier et qui provoquent des augmentations notables du travail des enfants. (Di Maio et Nandi, 2009.)

À la différence d'autres conflits examinés dans cette étude, celui des TPO n'a pas été caractérisé par des niveaux importants de recrutement direct d'enfants. La Loi sur l'enfance promulguée dans les TPO en 2004 interdit l'utilisation d'enfants dans des conflits armés, et cette stipulation a été généralement respectée par les différents groupes de combattants, en particulier depuis le milieu de la décennie actuelle.

L'étude actuelle constitue une tentative novatrice d'investigation sur les PFTE dans les TPO. L'équipe d'enquête locale a déterminé quatre régions de collecte de données : la Vallée du Jourdain, Jérusalem-Est, Beit Hanoun et Rafah. Les deux premières sont sur la rive ouest, les deux autres à Gaza. Par ailleurs, la première et la troisième sont largement agricoles, alors que la deuxième et la quatrième sont urbaines. Considérées dans leur ensemble, elles offrent une représentation transversale de la totalité des TPO. Cinquante enfants de chaque région ont été interrogés, dont deux ont été choisis pour des entretiens plus approfondis, auxquels ont participé d'autres membres des ménages. De plus, 20 autres informateurs clés ont été interrogés.

Sur la base de leurs constats, nous pouvons identifier plusieurs types de PFTE qui suscitent des préoccupations :

- **Le creusement de tunnels.** Rafah est située à la frontière entre Gaza et l'Égypte. À cause du blocus israélien, des tunnels illégaux sont creusés sous cette frontière pour le passage de marchandises et parfois d'armes. Ce travail est intrinsèquement dangereux, et il l'est rendu encore plus par les attaques israéliennes contre les sites où l'on soupçonne l'existence de tunnels. Il attire cependant les enfants, car il est mieux payé que presque tous les autres emplois accessibles.
- **La récupération.** Le spectacle d'enfants fouillant dans des décharges est courant dans une grande partie du monde, mais la guerre à haute technologie a pour effet de créer des accumulations de décombres un peu partout dans les zones urbaines. Israël utilise des missiles pour cibler des structures déterminées ; une fois celles-ci détruites, il subsiste un amoncellement de matériel hors d'usage et de marchandises endommagées. Des enfants convergent ensuite vers ces sites pour fouiller les décombres. Outre les risques communs à toutes les formes de récupération, ces enfants sont exposés à des effondrements structurels ou à des explosions de projectiles à retardement. Il convient également de noter que sur 120 " enfants des rues " ayant fait l'objet d'une enquête différente en 2008, 5 (soit 4,2 pour cent) ont indiqué qu'ils participaient à ces activités de récupération. (Defence for Children International, section Palestine, 2008.)
- **Le trafic de drogue et d'armes.** Les enfants sont activement engagés dans le trafic de drogue et le transport ou la vente d'armes sur tous les sites étudiés. Si un grand nombre des facteurs déterminants peuvent être semblables à ceux que l'on observe dans d'autres pays, le système des points de contrôle militaires vient introduire une complication. Les enfants ont généralement une plus grande facilité de passage par ces contrôles que les adultes, ce qui les rend précieux pour les contrebandiers.

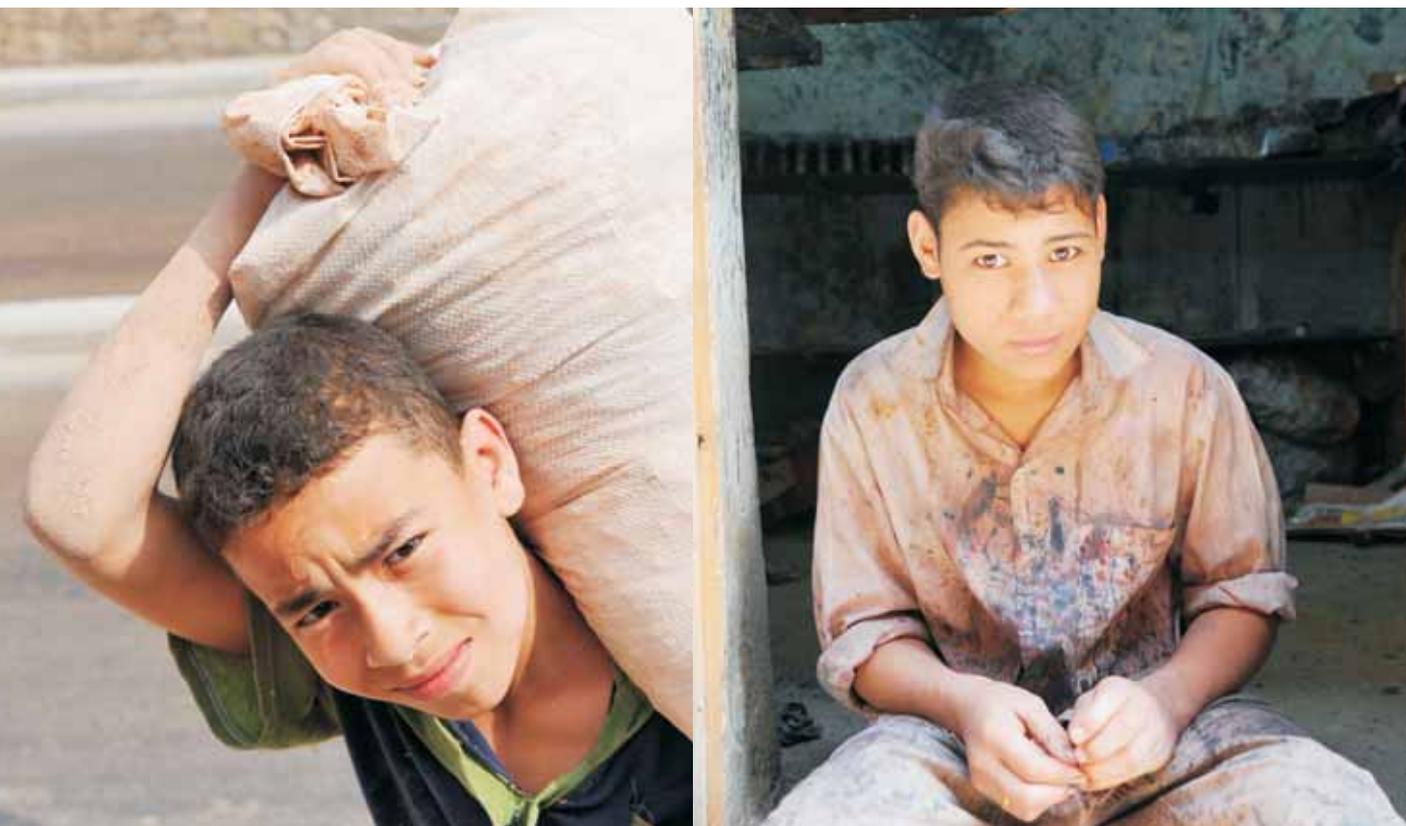


Photo © OIT/M. Crozet



Photo © OIT/M. Crozet

2. LES PROFILS NATIONAUX

- **L'agriculture.** Les travailleurs agricoles de Gaza sont vulnérables aux attaques militaires ; sur la rive ouest, ils sont exposés aux attaques de colons israéliens. Certains enfants travaillent comme ouvriers agricoles pour les colons eux-mêmes, chez qui leurs conditions de travail ne sont pas protégées par les lois appliquées en Israël même. Ces constatations corroborent un rapport antérieur selon lequel jusqu'à 1.900 enfants, et peut-être davantage, fournissent une main-d'œuvre agricole illégale aux colonies israéliennes. (Korkus, 2008.)
- **Autres travaux dangereux.** Dans les TPO, les enfants sont exposés à des activités dangereuses pour des raisons semblables à celles que connaissent les autres enfants - sortie précoce de l'école, absence d'alternatives économiques et défaut de sensibilisation de la communauté tout entière. De plus, le retard du développement économique, dû à des conflits aussi bien politiques que militaires, prolonge l'utilisation de technologies industrielles plus anciennes et moins élaborées qui incitent davantage à l'emploi d'enfants. Parmi les activités spécifiques mentionnées par les informateurs figurent la construction, le portage, la livraison de combustible et la production industrielle dans de petits ateliers.

L'Autorité palestinienne (AP) a pris des mesures pour faire face aux problèmes du travail des enfants dans les TPO. La Loi du travail de 2000 et la Loi sur l'enfance de 2004 incorporent de nombreux éléments des deux conventions de l'OIT sur le travail des enfants, ainsi que de la CDE. Une faiblesse de cette loi réside toutefois dans le fait qu'elle ne s'applique pas lorsque l'employeur est un proche parent de l'enfant, ce qui est le cas dans la plupart des situations de travail des enfants dans les TPO. Il semble que l'AP ait entrepris d'amender cette loi. Elle a également engagé un partenariat avec l'UNICEF afin d'établir un Plan d'action national pour les droits de l'enfant, qui doit englober le travail des enfants ainsi que d'autres violations de leurs droits. D'un autre côté, les institutions de l'administration publique des TPO demeurent faibles, et il n'existe actuellement aucun mécanisme opérationnel pour la mise en application des lois existantes.

3. THÈMES ET RECOMMANDATIONS ISSUS DE L'ÉTUDE

Les voies menant aux PFTE et leurs indicateurs

Le but ultime de cette étude est d'intégrer une sensibilité au travail des enfants, et en particulier à ses pires formes, dans les politiques et interventions entreprises dans des sociétés en redressement après un conflit. Comme nous l'avons exposé en introduction, il n'entre pas dans le champ de cette initiative d'établir des relations de causalité ni même d'affirmer des certitudes dans ce domaine. Il s'agit plutôt d'un travail exploratoire qui propose des suggestions relatives à l'impact potentiel des conflits sur le travail des enfants qui peuvent ou non se matérialiser dans n'importe quel contexte particulier. C'est dans cet esprit que nous proposons une série de voies causales possibles inspirées des expériences nationales et que nous définissons, pour chacune d'elles, les caractéristiques ou les conditions - les indicateurs - qui peuvent signifier que ces voies sont réellement opérationnelles.

1. **Le déplacement de personnes en tant que choc socio-économique.** Dans chaque pays que nous avons examiné, le conflit était associé au déplacement des familles. Les enquêtés ont été pratiquement unanimes à considérer que cette situation contribuait à l'incidence des PFTE. Il vaut la peine d'enquêter de manière plus approfondie sur ce facteur, car la compréhension des mécanismes spécifiques qui conduisent du déplacement au travail des enfants peut informer des programmes qui tenteront de ramener les familles dans leurs foyers initiaux ou qui leur apporteront un soutien dans des lieux nouveaux.

Une abondante documentation sur le travail des enfants nous apprend que les chocs infligés au bien-être familial, tout à fait indépendamment de la pauvreté au sens général du terme, incitent fortement les enfants à quitter l'école et/ou à s'engager dans des formes de travail inappropriées. Leur travail fait effectivement office de tampon, disponible quand les autres tampons sont inefficaces. Il n'est pas douteux que les déplacements soudains fonctionnent de cette manière. La plupart des ménages ont peu de ressources de réserve en cas de perte de leur foyer ou de leurs moyens de subsistance, et les situations de conflit violent intensifient le choc. Les parents peuvent être tués ou mutilés, le processus de fuite est extrêmement stressant, et dans les sociétés multi-ethniques, les ménages déplacés peuvent découvrir que leurs communautés d'accueil leur sont culturellement et linguistiquement étrangères.

Le risque de travail des enfants en régime de servitude augmente en particulier si les personnes déplacées doivent contracter des dettes pour survivre à la transition vers leur nouvel environnement. Comme nous l'avons vu pour la Casamance, le travail des enfants peut fort bien servir de caution à ces prêts, et dans plusieurs des cas examinés le travail domestique, en particulier celui des filles, a été échangé contre un secours d'urgence.

Considérer le déplacement comme un choc attire l'attention sur le rôle d'"amortisseurs" potentiels. La disponibilité de crédit à un coût raisonnable pourrait en être un, mais on ne la trouve dans aucune de nos études nationales. Il y en a peu qui fournissent un filet de sécurité de base susceptible d'amortir des chocs de cette ampleur. Les réseaux des familles élargies apportent de l'aide à quelques familles, mais même dans les pays où ces réseaux ont une longue histoire, comme le Sud-Soudan, un conflit généralisé peut amener leur rupture.



Un certain nombre d'indicateurs s'imposent d'eux-mêmes. Manifestement, l'ampleur du déplacement lui-même est le facteur isolé le plus important, mais on peut aussi considérer des questions secondaires telles que : (a) les familles ont-elles eu le temps d'organiser leur départ ? (b) les régions d'origine et d'accueil sont-elles culturellement semblables ? (c) quels biens les familles ont-elles pu emporter avec elles ? et (d) quel était l'" espace " économique et social disponible dans les communautés d'accueil ? Dans bien des cas, le nombre des filles placées dans les services domestiques peut servir d'indicateur de la crise sociale plus large, tout en constituant en lui-même un sérieux problème de travail des enfants.

2. **Les impacts culturels du conflit.** Les changements opérés par un conflit violent dans la culture d'une société sont souvent subtils et difficiles à quantifier, mais ils peuvent saper les normes sociales qui, dans un autre contexte, limiteraient l'extension des PFTE. La précarité de la vie en temps de guerre tend à rapprocher l'horizon temporel des enfants et de leurs parents et à les rendre insensibles aux risques que présente un travail dangereux. Les gangs d'enfants imitent les vraies milices, comme l'ont observé des informateurs soudanais, et rendent plus brutale encore la vie dans les rues. Cela ajoute des dangers au travail accompli par des enfants à l'extérieur et ouvre des voies supplémentaires au trafic, à la prostitution et autres activités illicites.

Les manifestations culturelles directes du conflit entrent aussi en interaction avec les effets du déplacement. Les réseaux de soutien indispensables aux enfants, y compris les familles élargies et les dirigeants communautaires traditionnels, se retrouvent fragmentés quand les familles sont contraintes de fuir. Les enfants déplacés ont donc à faire face à une situation particulièrement difficile : ils doivent se tourner vers des adultes qui leur sont moins familiers, alors même que les attitudes des adultes se sont endurcies et sont devenues moins protectrices. Il n'est pas étonnant que de nombreux enfants en concluent qu'ils ne peuvent aucunement se fier aux institutions des adultes.

Un problème réciproque se pose aussi quand, à la suite d'un conflit, de nombreux enfants deviennent agressivement hostiles aux conseils des adultes, évolution que nos informateurs ont fréquemment commentée. Cette attitude peut faire obstacle au



Photo © OIT/J. Maillard

regroupement familial, comme nous le verrons, et elle peut être en soi problématique, en particulier si elle conduit à une augmentation de la criminalité juvénile. Pour de nombreux informateurs, une aggravation de l'esprit de rébellion des enfants contribue à créer un sentiment général de choc et de dislocation culturels.

Une mention spéciale doit être faite de la situation réservée aux filles. En temps de conflit, il n'est que trop commun que des filles soient enlevées par des groupes armés et utilisées comme prostituées. Si le contexte post-conflit demeure anarchique, ce qui est parfois le cas, les filles restent exposées aux risques d'enlèvement et de viol ; les enquêtés ont souligné ce point en Sierra Leone. Malheureusement, même si c'est contre leur gré qu'elles sont contraintes à des relations sexuelles, cette expérience les stigmatise souvent aux yeux de leur communauté. Il en résulte que ces filles, et même dans certains cas les filles en général, sont considérées comme destinées à la prostitution. Si des lois contre de telles pratiques sont nécessaires, elles ne peuvent réussir à elles seules en l'absence d'une forte éthique communautaire.

Comment les observateurs extérieurs peuvent-ils percevoir si les normes d'un conflit se sont inscrites dans la culture ? Ils pourraient par exemple être sensibilisés à l'imagerie du militarisme, même dans les jeux d'enfants. Des parents de plusieurs pays ont souligné comment les uniformes, les armes factices et la hiérarchie militaire s'étaient ancrés dans l'imaginaire des enfants. Ils pourraient aussi observer la mesure dans laquelle la prostitution des enfants est pratiquée ouvertement, sans crainte d'être découverte. Les chercheurs de plusieurs pays n'ont guère eu de difficultés à identifier et à interroger des enfants prostitués, ce qui dénote la faiblesse de la résistance sociale à cette activité.

3. **La rupture de la primauté du droit.** Les conflits sur lesquels nous avons enquêté sont dans tous les cas des épisodes anarchiques : la force brute a pris le pouvoir. Comme le conflit s'estompe, la loi peut revendiquer à nouveau son rôle social, mais ce processus demande du temps et des ressources. De plus, beaucoup de conflits ont une dimension ethnique, et l'hostilité interethnique peut limiter la portée de la loi même en temps de paix ; cet effet a été observé, par exemple, dans le Sud-Soudan et, dans une situation très différente, dans l'échec de la réglementation visant à protéger les enfants palestiniens qui travaillent pour des colonies israéliennes.

Si nous avons mis l'accent à propos du thème précédent sur la fragilité des lois sans normes, il est maintenant nécessaire de souligner l'importance des lois elles-mêmes. La raison pour laquelle des nations se sont rapprochées pour créer les chartes et conventions décrites ci-dessus, ainsi que les nombreuses lois en rapport avec le travail et les droits de l'enfant au niveau national, est que sans elles le travail nocif des enfants ne peut être éliminé. Au contraire, les contextes anarchiques sont aussi des contextes dans lesquels les PFTE peuvent se perpétuer sans contrôle. Les preuves de cette affirmation se retrouvent tout au long des rapports par pays de la présente étude.

Il y a peu à dire sur la mesure du degré général de mise en application des lois ; c'est un aspect dont la quasi-totalité des résidents locaux est informée, enfants inclus. Toutefois, les limitations à la primauté du droit provenant d'hostilités communales ou ethniques peuvent être très spécifiques : il arrive que des lois soient appliquées partout, excepté dans des lieux particuliers, ou lorsque les parties proviennent de groupes ethniques concurrents. De telles situations sont plus difficiles à reconnaître. Il se peut que rien ne puisse remplacer la connaissance détaillée de la manière dont la carte sociale et économique d'une région (qui inclut le travail des enfants) recoupe sa carte ethnique.



4. **La séparation des familles.** Dans la plupart des pays examinés dans cette étude, la désorganisation a été chaotique et a provoqué sur une grande échelle la séparation des enfants d'avec leurs parents, ce qui a eu pour effet immédiat de mettre de nombreux enfants à la rue, où leurs activités de survie comme leur environnement présentent des risques inacceptables. Certains enfants peuvent être pris en charge par des familles avec lesquelles ils n'ont pas de parenté, mais généralement en échange de services domestiques - autre source de risque potentiel. Les enfants séparés sont aussi vulnérables à l'enlèvement et à la servitude.

Il est difficile de réunir les enfants et leurs familles dans des sociétés où nombre d'entre eux, pour ne pas dire la plupart, ne sont pas enregistrés, ce qui est, nous l'avons vu, une situation courante. La séparation elle-même crée des barrières psychologiques entre les générations : après avoir été laissés à eux-mêmes pendant une période, les enfants peuvent ne pas souhaiter revenir, et les parents ne pas les accepter. Ces derniers peuvent aussi se trouver aux prises avec leur propre crise de réinstallation et ne pas être en mesure d'apporter un soutien à leurs enfants. Il faut malheureusement en conclure que si la séparation contribue à l'extension des PFTE, la réunification n'est pas toujours une solution réalisable.

Les estimations portant sur les séparations familiales sont couramment issues d'enquêtes sur les ménages et d'évaluations rapides. Un faible taux d'enregistrements peut fort bien être une conséquence de la séparation aussi bien qu'un facteur empêchant la réunification. Bien entendu, un afflux d'enfants des rues dans les régions d'accueil est aussi un indicateur explicite de la fragmentation des familles.

5. **La prévalence des armes à feu.** Le désarmement post-conflit est généralement considéré comme un aspect fondamental de la démobilisation des milices, mais les armes qui sont aux mains de non-combattants posent également un problème. Nous avons vu dans le cas de l'Angola que des fusils peuvent se retrouver entre les mains d'enfants, ce qui conduit à une dynamique de gangs qui exacerbe plusieurs des PFTE : situation plus dure dans les rues, recrutement pour des activités illicites, et menace générale pour la sécurité des enfants que leur travail amène à sortir de chez eux. C'est là le seul exemple documenté dans la présente étude, mais la plausibilité d'une telle voie dans d'autres pays donne à penser que la nécessité de recherches complémentaires s'impose avec urgence.
6. **L'héritage des mines terrestres.** Celles-ci constituent un danger immédiat pour les enfants qui travaillent dans l'agriculture ou qui se déplacent dans les zones rurales pour obtenir de l'eau ou du combustible. La menace des mines terrestres est déjà bien perçue, mais l'étude actuelle fournit une documentation complémentaire.
7. **Les destructions liées au conflit et la récupération.** Dans une des régions que nous avons étudiées, les Territoires palestiniens occupés, la récupération a pris une nouvelle dimension avec l'utilisation d'engins explosifs ciblés dans les zones urbaines. Les enfants qui fouillent dans des décombres ne sont pas seulement exposés aux risques habituels que présentent les décharges, mais aussi à la possibilité que des bâtiments structurellement endommagés viennent à s'effondrer sur eux. Il ne s'agit là que d'un seul cas, mais il est préoccupant qu'il puisse présenter le visage de l'avenir : les missiles " intelligents " et autres armes semblables jouent désormais un rôle central dans les conflits qui impliquent les puissances militaires les plus avancées sur le plan technologique.

Il conviendrait donc de prêter attention aux structures détruites aussitôt après une attaque militaire. Ces sites sont-ils sécurisés par les pouvoirs publics ? Ou bien sont-ils accessibles à des enfants réduits à la misère qui fouilleront les décombres pour y trouver des objets vendables, même en s'exposant à de grands dangers personnels ?



Photo © OIT/M. Crozet

8. **La mobilité et le transport dans des conditions d'insécurité.** Cette étude a mis l'accent sur le contexte post-conflit, mais le conflit persiste dans plusieurs des régions étudiées. Dans ces situations, il existe souvent des obstacles aux mouvements de biens et de personnes : les obstacles officiels se rencontrent dans les TPO, et les dangers pour la sécurité dans des parties de la Casamance et du Sud-Soudan. L'utilisation d'enfants pour négocier ces obstacles a été documentée en particulier dans les TPO : on trouve des enfants qui creusent des tunnels à Rafah et qui passent par des points de contrôle sur la rive ouest pour travailler ou à des fins commerciales. Naturellement, l'emploi d'enfants comme messagers dans le cours d'un conflit est bien connu. Pour savoir si les enfants jouent des rôles semblables dans les situations de sécurité moins sérieuses, mais non banales, de pays où l'intensité des conflits est moindre, des recherches complémentaires seront nécessaires.
9. **Les conflits et l'éducation** : le rôle médiateur du travail des enfants. L'engagement international en faveur de l'universalisation de l'accès à l'éducation est inscrit dans l'initiative en faveur de l'Éducation pour tous (EPT). Les objectifs de l'EPT incluent l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour tout enfant, une éducation de meilleure qualité et répondant aux besoins futurs de l'adulte, et la parité entre les genres ; autant d'objectifs dont la réalisation est menacée par les conflits et étroitement liée aux progrès accomplis dans la lutte contre le travail des enfants. Les relations entre les conflits et l'éducation seront un thème clé du Rapport mondial de suivi de l'EPT 2011, dont l'UNESCO est le coordonnateur. Une des raisons d'entreprendre la présente recherche sur les conflits et les pires formes de travail des enfants est d'apporter une contribution à la base de connaissances sur laquelle ce futur rapport pourra s'appuyer. Des recherches antérieures ayant montré que le travail des enfants et la participation à la scolarité se déterminent mutuellement, il existe des raisons de supposer que l'éclairage apporté à la connexion entre le travail des enfants et les conflits améliorera aussi notre compréhension de l'influence des conflits sur l'éducation. Cette section du document aborde ces relations à la lumière des nouveaux éléments d'appréciation que nous avons réunis.



Le conflit ajoute une dimension supplémentaire à l'éducation comme au travail des enfants. L'accès à la scolarité est désorganisé de multiples manières : des écoles sont démolies, les enseignants sont souvent la cible de combattants, la réinstallation à grande échelle crée une discordance entre l'école et les lieux de résidence des élèves, des fonds publics sont détournés et des cohortes d'âges multiples s'entassent dans les mêmes locaux. Du côté des ménages, la pauvreté générée par le conflit fait obstacle à la scolarisation quand les familles ne peuvent plus assumer les frais de scolarité ou doivent compter sur les horaires de travail excessifs de leurs enfants. Dans le chaos du déplacement des familles, celles-ci peuvent être incapables d'assurer la continuité de l'éducation ou tout simplement de préserver leur intégrité.

Compte tenu de ces facteurs, qui ont déjà été documentés, que peut ajouter la présente étude à notre compréhension du rôle spécifique que joue le travail des enfants, et en particulier ses pires formes, dans un contexte de conflit ?

Sur le plan pratique, il apparaît que le problème principal consiste dans la reprise impérative de la scolarité pour les enfants contraints de suspendre leurs études à la suite d'un conflit. Il est avéré que les conflits provoquent une chute immédiate et simultanée de la proportion d'enfants en âge scolaire qui fréquentent réellement l'école, pour toutes les raisons citées ci-dessus. Si tous les efforts doivent être déployés pour minimiser cet effet, il est inévitable que l'enseignement soit désorganisé quand la violence éclate. L'essentiel des efforts sur le terrain s'est donc centré sur l'accélération du redressement dans les situations de post-conflit :

reconstruire des écoles et recruter des enseignants, tout en apportant une aide aux familles afin qu'elles aient à nouveau les moyens de faire instruire leurs enfants.

C'est dans ce contexte que le rôle du travail des enfants doit être abordé. Une conclusion logique de la présente étude est que les enfants travailleurs, notamment ceux qui sont engagés dans les PFTE, ont beaucoup moins de chances d'être scolarisés. Elle n'est pas surprenante en soi, pas plus qu'elle ne démontre une causalité. Néanmoins, si le but est de ramener les enfants à l'école, beaucoup dépend de l'orientation que prendront leurs existences pendant la période de désorganisation de l'éducation. Arrivés à ce point, nous pouvons seulement avancer des preuves circonstanciées que (1) les contextes de conflit et de post-conflit augmentent notablement le risque que des enfants soient entraînés dans les PFTE ; (2) l'engagement dans les PFTE a des incidences durables sur le développement affectif et l'autoperception des enfants, et (3) les transitions de l'éducation aux PFTE sont le plus souvent à sens unique. Il est donc raisonnable d'émettre l'hypothèse selon laquelle la désorganisation du processus éducatif associée à un conflit est plus difficile à inverser à cause du mouvement d'engagement des enfants dans les PFTE.



Photo © OIT/M. Crozet

Recommandations

On trouvera de nombreuses recommandations concernant les initiatives visant à l'abolition des PFTE dans des documents antérieurs de l'OIT ; l'objectif de cette section finale est de développer brièvement les implications de ce projet d'étude sur le travail des enfants et les conflits.

1. **Renforcer l'appui aux familles déplacées.** Cet appui ne doit pas seulement revêtir la forme de versements en espèces ou d'apports en nature ; il peut aussi inclure l'offre de services sociaux et la facilitation de réseaux d'auto-assistance. Peut-être les institutions publiques ou à but non lucratif peuvent-elles proposer des prêts de longue durée à faible taux d'intérêt, afin que les familles en situation d'urgence n'aient pas à emprunter à d'autres ménages ou à utiliser le travail de leurs enfants comme caution. Une composante sensible aux questions de genre pourrait comporter des mesures visant à réduire les placements de jeunes filles dans des familles d'accueil comme domestiques. Par exemple, une partie des transferts en espèces ou autres secours pourrait être conditionnée au fait que les enfants, et notamment les filles, restent au sein du ménage.
2. **Contrebalancer l'impact culturel du conflit.** L'activité de gang militarisé menée par des enfants devrait être considérée comme un problème social sérieux, qui pourrait être traité grâce à des activités sociales de substitution, comme les sports organisés, la musique, etc. Des programmes d'études attirant l'attention sur les rôles de genre abusifs ou exploités et les dénonçant devraient être élaborés pour les systèmes scolaires, et les filles devraient avoir des conseillers ou autres modèles de rôles auxquels elles puissent facilement s'adresser si elles se sentent soumises à des pressions qui les incitent à s'engager dans des situations telles que le mariage prématuré, le service domestique ou le travail dans des bars ou des night-clubs qui les exposeraient à des dangers. Les traditions culturelles de longue date des sociétés qui ont récemment subi des conflits sont des ressources importantes pour la restauration d'un climat de respect et de générosité, mais elles nécessiteront peut-être une mobilisation active.
3. **Restaurer la primauté du droit.** Il ne suffit pas d'établir un contrôle légal sur les parties armées : il faut aussi établir la primauté du droit au niveau de la communauté. Ceux qui maltraitent ou exploitent les enfants de manière flagrante doivent rendre des comptes, et les enfants comme les parents doivent être assurés que, s'ils portent plainte contre un comportement illégal, leurs griefs seront pris en considération. Le respect quotidien de la loi doit être promu en particulier dans le domaine de l'emploi et d'autres relations entre groupes ethniques ou communautaires marquées par un état de tension. Les approches de la restauration du droit qui partent de la base en abordant des problèmes comme celui des PFTE peuvent permettre d'établir un terrain d'entente plus facilement que les approches partant du sommet qui ciblent le statut légal de populations entières.
4. **Promouvoir le regroupement familial, mais aussi prendre soin des enfants indépendants.** La première mesure à prendre pour permettre la réunification d'un plus grand nombre de familles consiste à obtenir le taux d'enregistrements le plus élevé possible. En outre, des incitations peuvent être proposées à ceux qui aident à regrouper les enfants et les parents : les enfants réunis à leurs parents risquent moins de se trouver entraînés dans les rues et dans les PFTE. En même temps, il faut reconnaître que nombre d'enfants ne seront pas réunis : une même politique ne convient pas à tous les types de situation familiale. Comme nous l'avons vu, une fois que les enfants ont vécu de manière indépendante dans les rues, ils peuvent souhaiter ne pas rejoindre leurs familles, et celles-ci ne les reprendront pas non plus dans tous les cas. De plus, l'extrême pauvreté et les conflits intrafamiliaux réduisent parfois l'idéal de la réunification à n'être guère plus qu'un espoir. Dans des cas semblables, il



- est essentiel qu'il existe des possibilités de vie et de soutien alternatives, comme les abris, les installations communales surveillées et les internats. Le critère de financement devrait consister non pas seulement à atteindre tous les enfants vivant actuellement par leurs propres moyens, mais à apporter des ressources suffisantes pour les préserver du besoin de s'engager dans les PFTE afin de survivre.
5. **Désarmer non seulement les milices, mais la société tout entière.** Les programmes de désarmement devraient offrir des incitations suffisantes pour éliminer les armes non seulement des groupes de combattants, mais aussi des communautés tout entières. En aucune circonstance les enfants ne devraient avoir accès à des armes à feu.
 6. **Protéger les enfants des mines terrestres.** Bien entendu, ces mines devraient être éliminées aussi rapidement et aussi complètement que possible. Néanmoins, dans le meilleur des contextes, le processus sera lent ; dans la pratique, comme l'a montré l'exemple de l'Angola, la menace des mines terrestres peut persister pendant plus d'une décennie. Des mesures transitoires de protection des enfants sont donc essentielles. Le travail agricole dans une région infestée de mines devrait être inclus dans les tâches dangereuses conformément à la convention n° 138 de l'OIT, et il conviendrait de décourager les enfants de prendre part à ce travail. Les écoles devraient introduire des programmes d'études qui expliqueraient les dangers des mines terrestres aux enfants et leur apprendraient à les identifier et à les éviter.
 7. **Sécuriser les vestiges des conflits.** Les décombres résultant de bombardements ou d'autres actions militaires ne devraient pas être accessibles aux enfants venus pratiquer la récupération. Les pouvoirs publics devraient sécuriser ces sites aussitôt que possible ; l'enlèvement et le tri des décombres devraient être le travail d'adultes entraînés et correctement protégés.
 8. **Éloigner les enfants des sites de transit et de commerce dangereux.** Dans l'idéal, il ne devrait pas y avoir d'obstacle légal, physique ou sécuritaire au mouvement normal des biens et des personnes. Toutefois, dans les contextes conflictuels, cet idéal n'est pas réalisé. Malgré tout, il importe que des enfants ne soient pas utilisés de manière préférentielle comme messagers, porteurs, ouvreurs de routes (comme les ouvriers tunneliers) ou travailleurs migrants quand des barrières sont imposées au mouvement des personnes. Cette recommandation sera difficile à faire appliquer, mais une claire reconnaissance légale et une sensibilisation de la communauté pourront y contribuer.
 9. **Les enfants marqués par un conflit ont besoin d'une deuxième chance.** Il existe un consensus sur le fait qu'il ne suffit pas de démobiliser les enfants employés dans un conflit armé ; des services de réhabilitation doivent également être disponibles. La même sensibilisation doit s'exercer sur les enfants dont la famille, l'éducation et la vie au travail ont été désorganisées par un conflit : ils ont besoin d'être aidés à se soustraire aux situations d'exploitation et à obtenir une chance de revendiquer leurs rêves d'un avenir meilleur. Ce document a été axé spécifiquement sur le prédicament des enfants dont l'éducation a été bouleversée par les conflits et par les déplacements. Ces enfants ne doivent pas être considérés comme perdus ; au contraire, tout doit être fait pour les détourner des PFTE ou les y soustraire, et les aider à reprendre leurs études dans des conditions de sécurité et de stabilité. Mais nous avons également découvert que l'une des principales difficultés dans la poursuite de cet objectif consiste à obtenir la stabilité du financement de l'éducation pendant la phase de transition. Dans la période qui suit immédiatement un conflit, on observe souvent un afflux d'aide de la part d'agences internationales, de gouvernements étrangers et autre bailleurs de fonds extérieurs. Cette aide ne peut pas durer, et elle ne tarda pas à régresser, souvent selon un modèle d'alternance entre restriction et relance. Cependant, un véritable rétablissement des chances de ceux qui sont pris dans les pires formes de travail des enfants - sans mentionner la reconstruction des programmes

d'enseignement pour tous les enfants - demande de nombreuses années et ne peut pas dépendre d'apports d'aide temporaires. Cela signifie que les priorités budgétaires internes devraient être révisées avant que n'interviennent effectivement les réductions prévisibles de l'aide extérieure.

Le contenu de l'enseignement peut lui aussi exiger davantage d'attention. L'équilibre souhaitable en salle de cours entre les thèmes didactiques standards et ceux qui ont un impact pratique plus immédiat peut être reconsidéré en prenant en compte la nécessité de reconstruire après un conflit. Les enfants ont une contribution à apporter au rétablissement des infrastructures et à la restauration des moyens d'existence. Pour qu'ils y participent d'une manière qui ne soit pas préjudiciable à leur rôle futur dans la société - pour qu'ils soient libérés des pires formes du travail des enfants ou que, pour commencer, ils ne tombent pas dans ce piège -, il est préférable que cet effort soit combiné avec l'éducation, qu'elle soit professionnelle ou plus traditionnellement classique. L'apprentissage peut aussi servir de cadre, à condition qu'il réponde aux normes énoncées dans la convention n° 138 de l'OIT, qui garantissent son adéquation à l'âge de l'enfant, son caractère non exploiteur et son orientation véritable vers l'acquisition de connaissances. Bien que la meilleure approche dépende, comme toujours, de la situation locale, nos informateurs ont été presque unanimes à appeler à des réformes visant à rendre l'éducation plus appropriée aux besoins urgents de la reconstruction post-conflit.

- 10. La plupart des recommandations ci-dessus exigent une coordination interministérielle ;** elles sont par nature multidimensionnelles et englobent des questions appartenant aux domaines du travail et de l'éducation comme aux domaines social et économique. Généralement, un plan d'action national ou une initiative majeure dépendant de la mobilisation extensive de ressources trouvent leur origine dans une agence ou un ministère particuliers, là où l'appui qu'ils reçoivent est le plus enthousiaste. Sur le papier, d'autres unités peuvent être désignées comme collaboratrices, mais il arrive souvent qu'elles aient d'autres priorités concurrentes. Pour ces raisons, nous avons constaté que l'établissement d'un consensus entre différents acteurs ministériels est un processus continu, qui se poursuit bien après la signature des accords initiaux. Une manière d'encourager à un plus large appui intergouvernemental aux initiatives relatives au travail des enfants et à l'éducation consiste à promouvoir un élargissement de l'horizon temporel de la planification du développement : dès lors que celui-ci est considéré sur des années, voire même des décennies, il devient clair que les investissements dans les enfants présentent la plus haute rentabilité.



Photo © OIT/M. Crozet



Recommandations pour des recherches ultérieures

Comme nous l'avons exposé précédemment, l'étude résumée dans ce document ne disposait ni du temps ni des ressources nécessaires pour vérifier des hypothèses concernant les conflits et le travail des enfants ; il était seulement possible de proposer des modèles et des processus qui pourraient caractériser ces situations et que les futurs chercheurs et praticiens devraient garder présents à l'esprit. Dans cette section finale, nous pouvons déterminer des domaines spécifiques dans lesquels des recherches complémentaires semblent particulièrement nécessaires.

1. **Une analyse des conflits et du travail des enfants grâce à des groupes de comparaison.** Pour faire progresser les connaissances de manière fiable, il est nécessaire de posséder des données sur des groupes de comparaison et de traitement. Dans le contexte des questions examinées dans ce document, cela impliquerait de posséder soit des données historiques recueillies au sein des mêmes sociétés et qui seraient antérieures au conflit, soit des données relatives au travail des enfants dans des sociétés qui seraient semblables pour l'essentiel mais qui, du fait de circonstances géographiques ou politiques, seraient restées à l'écart de ce conflit. Sur cette base, il serait possible de tirer des conclusions concernant les modalités selon lesquelles les conflits influent sur le rôle des facteurs de promotion et de protection qui opèrent dans les deux contextes. Il peut également être envisagé de mesurer les effets de facteurs culturels moins tangibles quand ils diffèrent selon les groupes de comparaison.
2. **Des profils longitudinaux du déplacement, de l'éducation et du travail des enfants.** Il serait extrêmement utile de posséder de meilleures données sur l'enchaînement d'événements qui caractérise le déplacement : comment l'éducation se trouve désorganisée, les transitions de l'éducation au travail, et les facteurs qui déterminent le degré de probabilité du retour des enfants à l'éducation après leur réinstallation. Nous devrions en particulier parvenir à mieux comprendre le rôle des PFTE dans l'altération de la probabilité de transitions inverses dans le sens du retour à la scolarité.
3. **Une meilleure prise en compte de la situation de l'enfant soumis au déplacement.** Quelles voies les enfants suivent-ils durant leur déplacement, notamment quand ils sont séparés de leur famille ? Quels sont les facteurs qui augmentent la probabilité qu'ils finissent dans les rues ? Quelles autres voies existe-t-il pour les enfants séparés qui ne les conduisent pas à se retrouver sans abri et victimes des PFTE ?
4. **Modes conflictuels et travail des enfants.** Les conflits peuvent revêtir des formes multiples. L'armement, la stratégie, la diffusion géographique, le financement des groupes armés et autres variables peuvent avoir des impacts concrets sur les dangers qui guettent les enfants travailleurs. Nous l'avons vu dans des contextes multiples, des mines terrestres aux attaques de drones, aux restrictions imposées à la mobilité, et à l'engagement forcé dans l'extraction minière et dans l'agriculture d'exportation. Il serait utile de disposer d'une information beaucoup plus riche, portant sur un grand nombre de cas, qui pourrait lier des types de conflit spécifiques aux risques encourus par les enfants travailleurs : cela permettrait d'alerter ceux qui travaillent à la protection de ces enfants sur des problèmes qui autrement pourraient passer inaperçus.
5. **Travail domestique des enfants et conflits.** La dualité de la nature du travail domestique des enfants - sa place traditionnellement acceptée dans la famille élargie et dans d'autres réseaux et son potentiel d'exploitation et d'abus - a fait l'objet de publications de recherche nombreuses et qui tendent à se développer. Toutefois, l'équilibre entre ses aspects inoffensifs et ses aspects dangereux peut s'établir sur d'autres bases dans des sociétés qui émergent d'un conflit. Cela peut être dû au plus grand nombre d'enfants engagés dans ce type de travail, à la vulnérabilité accrue de ces enfants et de leurs familles, et au potentiel de tension économique accrue imposée aux familles d'accueil. Des changements culturels difficiles à apprécier peuvent également jouer un rôle. Des recherches complémentaires sont nécessaires pour ordonner ces facteurs éventuels dans un contexte de post-conflit, eu égard notamment à l'importance du travail domestique dans la vie des jeunes filles.



BIBLIOGRAPHIE

-  *Child Soldiers Global Report 2008. Occupied Palestinian Territory.* <http://www.childsoldiersglobalreport.org/content/occupied-palestinian-territory>.
-  Commission vérité et réconciliation, Sierra Leone. 2004. *Witness to Truth*. Cité dans Department of Peace Studies, Université de Bradford, 2010c.
-  Defence for Children International, section Palestine. 2008. *Children in the Street : The Palestinian Case. Ramallah.*
-  Département du Travail des États-Unis. 2004. 2003 *Findings on Worst Forms of Child Labor*.
-  Département du Travail des États-Unis. 2009. 2008 *Findings on Worst Forms of Child Labor*.
-  Département du Travail des États-Unis. 2010. *Technical Cooperation Project Summary, Bureau of International Labor Affairs.* http://www.dol.gov/ilab/projects/sub-saharan_africa/WestAfr_CYCLE.htm. Consulté le 29 juillet 2010.
-  Department of Peace Studies, Université de Bradford. 2010a. *The Worst Forms of Child Labour in a Post-Conflict Setting : Case Study of Angola*. Manuscrit inédit.
-  Department of Peace Studies, Université de Bradford. 2010b. *The Worst Forms of Child Labour in a Post-Conflict Setting : Case Study of the Casamance Region*. Manuscrit inédit.
-  Department of Peace Studies, Université de Bradford. 2010c. *The Post-conflict Environment and the Worst Forms of Child Labour : a Case Study of Sierra Leone*.
-  Department of Peace Studies, Université de Bradford. 2010d. *The Worst Forms of Child Labour in a Post-Conflict Setting : Case Study of Southern Sudan*.
-  Di Maio, Michele et Tushar Nandi. 2009. *Child Labour and Schooling in Palestine : the Role of the Labour Market and the Conflict with Israel*. Université de Naples : Parthenope.
-  Electronic Mine Information Network. <http://www.mineaction.org/country.asp?c=2>. Consulté en août 2009. Cité dans Department of Peace Studies, Université de Bradford (2010a).
-  Handicap International. 2006. *Good Practices for the Economic Inclusion of People with Disabilities in Developing Countries*. Cité dans Department of Peace Studies, Université de Bradford, 2010b.
-  ICF Macro. Demographic and Health Surveys. <http://www.measuredhs.com/>. Consulté le 12 juillet 2010.
-  Korkus, Simone. 2008. *Child Labour in Jewish Settlements*. Kav LaOved (assistance en ligne pour les travailleurs). http://www.kavlaoved.org.il/media-view_eng.asp?id=2049.

-  Marche mondiale contre le travail des enfants. Données sur les pires formes du travail des enfants.
<http://www.globalmarch.org/worstformsreport/world/sudan.html>. Consulté le 29 juillet 2010.
-  Othman, Mohammed Chande. 2010. *Human Rights Situations That Require the Council's Attention : Report of the Independent Expert on the Situation of Human Rights in the Sudan*. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, 14e session, point 4 de l'ordre du jour.
-  PNUD. 2009. *Rapport mondial sur le développement humain 2009*.
-  Save the Children. *Child Protection through Education in Southern Sudan*.
http://sca.savethechildren.se/East_Central_Africa/Latest-news/News/Child-Protection-through-Education-in-Southern-Sudan/. Consulté le 29 juillet 2010.
-  Secrétariat des Nations Unies. 2007. *Rapport de la visite du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés au Moyen-Orient*. Doc. de l'ONU. OSRSG/CAAC, 9-20 avril.
-  Understanding Children's Work. 2007. *Children Beggars in the Dakar Area*. Cité dans Department of Peace Studies, Université de Bradford, 2010b.
-  UNICEF. 2008. *The Out-of-School Children of Sierra Leone*. Freetown : Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
-  UNICEF. Childinfo : Monitoring the Situation of Children and Women.
http://www.childinfo.org/mics2_angola.html. Consulté le 10 juillet 2010.
-  UNICEF. Enquêtes en grappes à indicateurs multiples.
<http://www.unicef.org/infobycountry/index.html>. Consulté le 12 juillet 2010.

Pour des renseignements:

Centre international de formation de
l'Organisation internationale du Travail (CIF OIT)
Viale Maestri del Lavoro, 10
10127 Turin - Italie
Tél.: 39 011 693 6693
Télécopie: + 39 011 693 6352
Courrier électronique: publications@itcilo.org
Site Internet: www.itcilo.org

Programme international pour l'abolition
du travail des enfants (IPEC)
Organisation internationale du Travail (OIT)
4 route des Morillons
CH-1211 Genève 22
Suisse
Tél.: +41 (0) 22 799 8181
Télécopie: +41 (0) 22 798 8771
Courrier électronique: ipec@ilo.org
Site Internet: www.ilo.org/ipec

